



**Université Senghor**

Université internationale de langue française  
au service du développement africain  
Opérateur direct de la Francophonie

**ANALYSE DU MODE DE GESTION DES RESSOURCES  
HALIEUTIQUES DANS LE SITE RAMSAR DU BAS OGOOUE AU  
GABON : CAS DE LA VILLE DE LAMBARENE**

**Mémoire**

Présenté par

**Nelly Ghislaine HOUTSA NGONANG**

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département : Environnement

Spécialité : Gestion des Aires Protégées

Le 15 avril 2015

Sous la direction de : **Dr Martin YELKOUNI**

Devant le jury composé de :

**Dr Martin YELKOUNI** Président

Directeur du Département Environnement

Université Senghor, Alexandrie, Egypte

**Dr Rim ABDEL HAMID** Examineur

Professeur Assistant

Institut Supérieur de Santé Publique

**Pr Souleymane KONATE** Examineur

Maître de Conférences en Ecologie

Université Nangui Abrogoua, Côte d'Ivoire

Professeur Associé, Université Senghor d'Alexandrie

## Dédicace

*A mes bien-aimés et bienveillants parents, Houtsa Félix et Wamba Antoinette qui m'ont toujours soutenu et m'ont permis de réaliser ce projet. Puisse ce travail et ses fruits combler une part de vos innombrables renoncements !*

## **Remerciements**

Nos remerciements s'adressent à l'Université Senghor d'Alexandrie qui nous a accueillis dans le cadre de cette formation et dont le corps administratif et professoral nous a accompagnés tout au long de notre parcours.

Nous exprimons notre gratitude au Dr Martin YELKOUNI, Directeur du Département Environnement et Directeur de ce mémoire pour l'encadrement, la rigueur et la contribution à l'amélioration du présent document. Nous tenons également à remercier tous les enseignants du Département Environnement pour les connaissances transmises et pour leurs orientations, lors de la rédaction de ce mémoire.

Nous tenons ensuite à remercier Mme Marthe Minko MAPANGO, Directrice Nationale du WWF Gabon (World Wide Fund for Nature), structure au sein de laquelle, la présente étude a pu être réalisée. Nous ne manquerons pas d'exprimer notre reconnaissance à l'ensemble du personnel du bureau WWF Gabon pour la collaboration durant notre stage.

Nos remerciements vont également à l'endroit du Pr Souleymane KONATE, Maître de Conférences en Ecologie à l'université Nangui Abrogoua (Côte d'Ivoire) pour avoir accepté de relire ce travail. Nous remercions aussi Dr Paul DONFACK, Assistant Technique Chargé du suivi de la Convention CEEAC-RAPAC du PACEBCo pour son soutien multiforme durant notre formation.

Nous voulons exprimer notre reconnaissance à tous les responsables des institutions interviewés dans le cadre de ce travail, de même que les communautés qui nous ont accueillis et sans lesquelles, ce travail n'aurait pas abouti.

Nos remerciements s'adressent également à tous nos superviseurs et camarades de stage dont les recommandations et les échanges ont été bénéfiques dans la conduite de cette recherche.

Nous ne pourrions manquer de remercier toute notre famille, pour avoir accepté de nous accorder le temps nécessaire pour cette étude. Nous adressons un merci particulier à Monsieur et Madame HOUTSA, à Jérôme, Francine, Roselyne, Armel, Marcel HOUTSA. Votre soutien moral et financier nous aura permis de suivre ce parcours avec confiance et sérénité. Nous disons un merci particulier à Allan Dorian HOUTSA dont l'ivresse insouciant a été une raison supplémentaire de réaliser ce projet.

Nous disons merci à tous nos camarades du Département Environnement, XIV<sup>ème</sup> promotion, spécialement ceux de la spécialité Gestion des Aires Protégées, pour la solidarité qui nous a rassemblés ; les échanges et le soutien qui nous ont réunis durant nos deux années de formation.

Nous remercions aussi tous ceux qui ont accepté de relire le présent document. Notre reconnaissance s'adresse enfin à tous ceux qui de près et de loin ont contribué à l'aboutissement de ce travail, de même qu'à ceux qui auraient été oubliés. Qu'ils trouvent en ces mots l'expression de notre sincère gratitude.

## Résumé

D'une longueur de 1 200 km, le fleuve Ogooué est le plus grand fleuve du Gabon. Il abrite une abondante diversité ichtyologique au niveau du site Ramsar du Bas Ogooué, précisément dans la partie qui traverse la ville de Lambaréné. D'une superficie de 862 700 ha, le site Ramsar du Bas Ogooué est le lieu d'exercice de plusieurs activités telles que la pêche artisanale.

Depuis 2009, on observe une augmentation de la production au niveau de Lambaréné que l'on attribuerait à l'attraction économique que revêt la ressource. L'intensification de l'activité soulève le problème de sa durabilité d'autant plus que l'Inspection provinciale des pêches, responsable de l'activité, ne dispose pas d'outil de suivi de l'exploitation, à savoir le plan de gestion. La question que se pose alors cette étude est celle de savoir si la gestion administrative exclusive peut garantir l'exploitation durable de la ressource. Ainsi, la présente étude a pour objectif de contribuer à l'amélioration du mode de gestion des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué.

Elle s'est réalisée à travers l'analyse des forces et faiblesses du système de gestion administrative actuel et des alternatives envisageables au regard du cadre législatif de la pêche au Gabon. Il en ressort que l'Inspection provinciale des pêches est confrontée à une insuffisance de ressources humaine, logistique et financière qui limitent la mise en œuvre de ses activités (sensibilisation, suivi de la production, surveillance et répression). Ce qui explique les infractions relevées concernant l'usage d'engins et de techniques de pêche proscrits (65%) tels que les filets mono-filaments qui menacent la pérennité de la ressource. On remarque aussi chez les pêcheurs, le défaut d'obtention de carte de pêcheurs (82%) ou d'autorisation de pêche (76%).

Toutefois, l'on a pu démontrer que d'autres acteurs (pêcheurs, collectivités, Centre communautaire de pêche, ONG) pourraient participer, de manière concertée avec l'administration en place, à une meilleure organisation des activités de gestion des ressources halieutiques dans la ville. A cet égard, nous proposons la mise en place d'un cadre de concertation entre tous ces acteurs. De même, l'élaboration d'un plan de gestion simplifié permettra un meilleur suivi de l'exercice de la pêche artisanale dans le site Ramsar du Bas Ogooué.

**Mots clés :** site Ramsar du Bas Ogooué, pêche artisanale, ressources halieutiques, gestion concertée, Gabon.

## **Abstract**

Ogooue River is Gabon's largest river with a length of 1 200 km. It shelters an abundant ichthyo-faunal diversity contained in the *Bas Ogooue Ramsar site*, precisely in the part across Lambarene city. The *Bas Ogooue Ramsar site* occupies a surface of 862 700 ha and it is the place where many anthropogenic activities such as artisanal fishing are practiced.

Since 2009, a production increase is observed in Lambarene city, due to the economic attraction that covers this natural resource. Activity's intensification raises the problem of its sustainability especially as the fishery provincial Inspection, activity's responsible, has no operating monitoring tool, namely the management plan. The question arised by this study is whether the exclusive administrative management can ensure the resource sustainability. So, this study aimed at improving fishery resources management mechanism for the sustainable exploitation of the *Bas Ogooue Ramsar site* 's halieutic resources.

This was carried out through the analysis of the strength and weaknesses of the current administrative management system and the possible alternatives with regard to the fishery legislative framework in Gabon. This reveals that the fishery provincial Inspection is facing logistic human, and financial resources insufficiency which affect the implementation of its activities (sensitization, production control, monitoring and repression). That explains the infringements detected relating to fishing machines and practices outlaw using such as the monofilaments nets (65%) which threat the sustainability of the resource. The study also revealed other infringements such as failure to obtaining fishers' chart (82%) or fishing authorization (76%).

However, we identified other actors (fishermen, communities, Community center of fishing, NGO) who can take part, in a concerted manner with the local administration, to a better organization of *Bas Ogooue Ramsar site*'s fishery resources' activities management. On this basis, we propose the implementation of a dialogue framework between the stakeholders. Also a simplified management plan would allow a better control of artisanal fishing practiced in the *Bas Ogooue Ramsar site*.

**Key words:** *Bas Ogooue Ramsar site*, artisanal fishing, fishery resource, co-management, Gabon.

## Liste des acronymes et abréviations

ACIJ	: Agence de Coopération Internationale Japonaise
Al	: Alinéa
CAPAL	: Centre d'Appui à la Pêche Artisanale de Libreville
CCPAL	: Centre Communautaire des Pêches Artisanales de Lambaréné
CPAG	: Code de Pêches et de l'Aquaculture du Gabon
DGPA	: Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture
DSCRP	: Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FFOM	: Force Faiblesse Opportunité Menace
IPPAMO	: Inspection Provinciale des Pêches et de l'Aquaculture du Moyen-Ogooué
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PSGE	: Plan Stratégique Gabon Emergent
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RH	: Ressources humaines
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WWF	: World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)

## **Liste des tableaux**

Tableau 1 : évolution des captures selon les pêcheries entre 2002 et 2009

Tableau 2 : présentation des acteurs institutionnels interviewés

Tableau 3 : état des lieux la gestion administrative de la pêche artisanale dans le site Ramsar du Bas Ogooué

Tableau 4 : opportunités à la participation des autres acteurs

Tableau 5 : chiffre d'affaires réalisé sur une période de collecte de 11 jours

Tableau 6 : responsabilités et retombées pour les acteurs participant à la gestion de l'activité

## **Liste des figures**

Figure 1 : limites géographiques du site Ramsar du Bas Ogooué

Figure 2 : implication des pêcheurs dans la gestion de la ressource par l'action individuelle ou collective

Figure 3 : choix d'un mode de gestion par les pêcheurs

Figure 4 : organisation du cadre de concertation pour l'exploitation des ressources halieutiques dans le Bas Ogooué

## Table des matières

Dédicace .....	i
Remerciements .....	ii
Résumé .....	iii
Abstract .....	iv
Liste des acronymes et abréviations .....	v
Liste des tableaux .....	vi
Liste des figures .....	vi
INTRODUCTION GENERALE.....	14
Chapitre 1 : EXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DANS LE SITE RAMSAR DU BAS OGOOUE AU GABON.....	16
1.1 Valorisation des ressources halieutiques et diversification de l'économie gabonaise .....	16
1.1.1 Ralentissement des recettes liées à l'exploitation des matières premières .....	16
1.1.2 Structuration du secteur de la pêche au Gabon.....	17
1.1.3 Inefficacité de l'encadrement de la pêche artisanale dans le site Ramsar du Bas Ogooué...	20
1.2 Intérêt de l'étude.....	22
1.2.1 Intérêt théorique de l'étude.....	22
1.2.2 Intérêt pratique de l'étude.....	22
1.3. Présentation du Site Ramsar du Bas Ogooué .....	23
1.3.1 Caractéristiques physiques du site du Bas Ogooué .....	24
1.3.2 Caractéristiques écologiques du site Ramsar du Bas Ogooué.....	25
1.3.3. Caractéristiques socio-économiques dans le Moyen-Ogooué .....	26
Chapitre 2 : REGIME JURIDIQUE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES AU GABON ..	27
2.1 Cadre législatif et réglementaire de la pêche artisanale au Gabon .....	27
2.1.1 Dispositions internationales.....	28
2.1.2 Dispositions nationales.....	29
2.2 Formes consacrées de gestion des ressources halieutiques au Gabon.....	31
2.2.1 Régime de propriété publique .....	32
2.2.2 Régime de propriété mixte .....	33
Chapitre 3 : APPROCHE METHODOLOGIQUE .....	36
3.1. Outils et méthode de collecte des données .....	36
3.1.1 Enquête socio-économique et « focus group » avec une communauté de pêcheurs .....	38
3.1.2 Entretiens semi structurés avec les acteurs institutionnels .....	39
3.1.3 Observation de terrain .....	40
3.2 Traitement et analyse des données .....	40

3.2.1 Analyse Force Faiblesse Opportunité Menace (FFOM) de la gestion des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué .....	41
3.2.2 Méthode de triangulation.....	41
3.2.3 Insuffisances méthodologiques .....	41
<b>Chapitre 4 : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DANS LE SITE RAMSAR DU BAS OGOOUE .....</b>	<b>30</b>
4.1 Faiblesses et menaces à la gestion administrative dans le site Ramsar du Bas Ogooué .....	30
4.1.1 Limites de la gestion administrative dans le site Ramsar du Bas Ogooué .....	30
4.1.2 Insuffisances dans le cadre législatif et réglementaire de la pêche au Gabon .....	35
4.1.3 Non-respect de la réglementation par les pêcheurs .....	36
4.2 Forces et opportunités pour l'amélioration de la gestion des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué .....	39
4.2.1 Légitimité de l'administration des pêches dans la gestion des ressources halieutiques .....	39
4.2.2 Capacités des autres acteurs locaux.....	41
<b>Chapitre 5 : GESTION CONCERTEE ET DURABILITE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DANS LE SITE RAMSAR DU BAS OGOOUE .....</b>	<b>44</b>
5.1 Justification du choix de la gestion concertée dans le site Ramsar du Bas Ogooué.....	44
5.1.1 Manque de structuration des communautés de pêcheurs à Lambaréné.....	44
5.1.2 Attractivité économique de la pêche artisanale à Lambaréné .....	45
5.1.3 Expériences positives de la cogestion dans la gestion des ressources communes.....	46
5.2 Cadre pour une gestion concertée des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué .....	47
5.2.1 Cadre de concertation pour la pêche artisanale dans le site Ramsar du Bas Ogooué.....	47
5.2.2 Rôles et Responsabilités des différents acteurs dans l'organisation de l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques dans le site du Bas Ogooué .....	49
5.3 Recommandation.....	52
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>54</b>
<b>Références Bibliographiques.....</b>	<b>56</b>
<b>Liste des annexes.....</b>	<b>a</b>

## INTRODUCTION GENERALE

L'importance des zones humides et la nécessité de les protéger sont mondialement reconnues à travers la Convention de Ramsar. Vastes étendues d'eau douce ou d'eau marine dont la profondeur n'excède pas six mètres (art 1<sup>er</sup> de la Convention de Ramsar), les zones humides fournissent de multiples biens et services écosystémiques indispensables à la vie sur terre.<sup>1</sup>. Elles sont le lieu de production d'aliments tels que le riz, le poisson. Aujourd'hui, plus de 660 millions de personnes dépendent des pêcheries pour leur survie dans le monde, dont plus de 61 millions de personnes exerçant la pêche ou l'aquaculture<sup>2</sup>. La prise de conscience de cet enjeu a conduit des Etats comme le Gabon, à s'engager dans la préservation de ces milieux indispensables à la vie humaine et vecteurs de développement économique.

Dans le souci de promouvoir le développement durable du pays, le gouvernement gabonais a défini en 2012 un plan stratégique basé sur l'amélioration de la qualité des services et la valorisation des ressources naturelles tant minières, forestières qu'halieutiques (PSGE, 2012). C'est pourquoi, fort de son potentiel halieutique estimé à 300 000 tonnes (Kebe, 2011), le gouvernement gabonais a-t-il entrepris de mettre en œuvre des projets d'appui au développement et à la promotion du secteur pêche, pour une meilleure contribution à l'économie nationale (PSFE, 2004). Ces projets priorisaient les pêcheries artisanales maritime et continentale, qui sont les principales sources de la production halieutique à l'échelle nationale (FAO, 2007). A cet égard, la province du Moyen-Ogooué, traversée par le fleuve Ogooué et abritant une partie du site Ramsar du Bas Ogooué, a bénéficié d'une partie de ces investissements dans l'optique de développer la pêche artisanale qui s'y déroule.

En effet, le site Ramsar du Bas Ogooué abrite une grande diversité ichthyologique, précisément au niveau de la ville de Lambaréné, cadre de la présente étude. En 2011, la campagne d'évaluation des stocks a estimé autour de 5.500 tonnes, le potentiel halieutique dans les lacs sud du site (COFREPECHE, 2011a). Bien que la pêche soit une activité traditionnelle chez les populations riveraines du site Ramsar du Bas Ogooué, on assiste à une intensification de l'activité en termes de production halieutique et d'effectif des pêcheurs. Cette intensification résulte en partie des insuffisances dans la régulation assurée par l'administration en charge de l'activité. Le principal manquement est relatif à l'inexistence d'un plan de gestion de la ressource qui l'expose alors à une exploitation incontrôlée voire illégale. En effet, le plan de

---

<sup>1</sup> <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/interets/fonctions>, en ligne, consulté le 11 mars 2015

<sup>2</sup> Convention de Ramsar, Journée Mondiale des Zones Humides, com. pers., 2015

gestion est un outil de planification qui, sur la base des connaissances de l'état de la ressource, permet de définir des conditions d'utilisation durable, en tenant compte des menaces qui peuvent l'entraver. Ainsi, il ne serait pas exagéré de penser que l'absence d'élaboration et de vulgarisation des règles de gestion de la ressource dans le site Ramsar du Bas Ogooué favorise son prélèvement abusif par les utilisateurs. C'est pourquoi, face au risque de surexploitation de la ressource et considérant son importance socio-économique, l'on s'interroge sur l'adéquation du mode de gestion actuel avec les exigences d'une gestion durable de la ressource.

C'est dans cette perspective que la présente étude s'intéresse au mode de gestion susceptible d'encadrer l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le site du Bas Ogooué. Elle se pose la question de savoir si le mode actuel de gestion publique permet de garantir l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué. Autrement dit, la gestion actuelle des ressources halieutiques dans le site Ramsar est-elle efficace pour assurer l'utilisation durable de la ressource ?

En effet, la gestion durable d'une ressource repose sur l'aptitude à contrôler les stocks et à prendre des mesures correctives lorsque des signes de dégradation ou de déclin importants sont observés (OMC, 2010). Elle suppose en outre la capacité de contrôler les flux par des systèmes de quotas ou de fixation de niveau de prélèvement. Dans cette perspective, l'objectif de l'étude est de contribuer à l'amélioration du mode de gestion des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué. Pour ce faire, nous stigmatisons les forces et faiblesses de la gestion actuelle et nous énonçons des solutions en vue leur gestion durable.

Le présent travail est organisé en cinq chapitres. Le premier explique l'importance de l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques au Gabon, avec un accent particulier sur le site Ramsar du Bas Ogooué. A travers le deuxième chapitre seront indiqués les concepts et théories sur la gestion des ressources communes, de même que le cadre juridique de la gestion des ressources halieutiques au Gabon. Ensuite, la démarche méthodologique adoptée pour mener l'étude est détaillé dans le troisième chapitre. Elle est utilisée pour dresser l'état des lieux de la gestion administrative actuelle des ressources halieutiques dans le quatrième chapitre. Enfin, le dernier chapitre propose la mise en place d'une gestion concertée pour garantir l'utilisation durable des ressources halieutiques pour le site du Bas Ogooué.

# **Chapitre 1 : EXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DANS LE SITE RAMSAR DU BAS OGOOUE AU GABON**

La stratégie de diversification de l'économie gabonaise repose sur trois piliers dont l'un est relatif à la valorisation des ressources biologiques et spécifiquement des ressources halieutiques (PSGE, 2012). Maritimes ou continentales, les eaux du Gabon abritent une grande richesse halieutique qui attire les navires étrangers aussi bien que les ressortissants nationaux, pour ce qui est de la pêche continentale, pratiquée dans les eaux douces (fleuves, lagunes, lacs). A ce titre, la production artisanale continentale connaît une augmentation remarquable, qui provient de la partie du site Ramsar du Bas Ogooué traversant la ville de Lambaréné. Cette production devrait être maintenue au regard des objectifs de développement durable du pays.

Ainsi, nous abordons dans ce chapitre la question de la diversification de l'économie gabonaise qui a abouti à la promotion du secteur de la pêche. En cela, la région des lacs de Lambaréné, cadre de l'étude, abrite une biomasse remarquable dont l'inefficacité de la régulation, fait peser une menace sur la pérennité de la ressource.

## **1.1 Valorisation des ressources halieutiques et diversification de l'économie gabonaise**

Pour améliorer sa contribution à l'économie nationale, le secteur de la pêche au Gabon a bénéficié de nombreux investissements et de politiques fiscales incitatives qui ont donné lieu à l'intensification de l'activité. A l'instar de la pêcherie artisanale maritime, cette intensification s'observe dans la pêcherie continentale des eaux du Bas Ogooué et fait peser des risques d'exploitation abusive sur ses ressources.

### **1.1.1 Ralentissement des recettes liées à l'exploitation des matières premières**

Plus de cinquante après son indépendance, l'économie gabonaise reste dominée par l'exploitation pétrolière et forestière.

C'est fort de cela qu'entre 2002 et 2007, le Gabon figurait parmi les pays africains au taux de Produit Intérieur Brut (PIB) les plus élevés<sup>3</sup> avec une contribution du secteur pétrolier à plus

---

<sup>3</sup> En 2011, le PIB au Gabon s'élève à 11, 114 dollars par habitant (BEAC, 2012, Annuaire statistique pour l'Afrique, <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/African%20Statistical%20Yearbook%20012.pdf>, consulté le 03 mars 2015).

de 42,4% contre 6% pour le secteur forestier<sup>4</sup> (MEFEPEPN, 2007). Entre 2005 et 2009, le chiffre d'affaires des recettes pétrolières était relativement instable, compris entre 907,1 et 836, 7 milliards de Francs CFA avec un pic de 1 361,5 milliards de Francs CFA en 2008 (DGS, 2009). « Ainsi, le pays dépendait de l'évolution du cours de ces matières et des fluctuations du dollar américain, Ce qui a conduit les pouvoirs publics à reconsidérer la structure de l'économie et la stratégie de développement ». (MEFEPEPN a, 2005). Le secteur de la pêche a alors été identifié comme un vecteur de croissance et depuis lors, est promu à travers des programmes nationaux ou politiques sectorielles.

### **1.1.2 Structuration du secteur de la pêche au Gabon**

#### **Programmes et politiques sectoriels pour la valorisation des ressources halieutiques au Gabon**

Depuis 2002, plusieurs politiques ou programmes sectoriels ont mis en avant la nécessité de valoriser le potentiel halieutique du Gabon, dans l'optique d'améliorer sa contribution à la richesse nationale. On peut citer entre autres le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR, 2006)<sup>5</sup>, le Document Stratégie Pays (DSP, 2011). L'un des plus récents est le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE, 2012) qui décrit les axes stratégiques de l'émergence envisagés par le gouvernement. Il comprend trois piliers<sup>6</sup> que sont le « Gabon industriel », le « Gabon des services » et le « Gabon vert ». Ce dernier est axé sur la gestion durable des forêts et la valorisation du potentiel agricole, afin d'assurer la sécurité alimentaire du pays, ainsi que la promotion et la valorisation des ressources halieutiques.

Grâce à ces programmes, le secteur de la pêche continentale et industrielle a bénéficié d'investissements estimés environ à 83 milliards de FCFA, entre 2000 et 2010 (Kebe, 2011). Avec l'appui de l'Agence de Coopération Internationale Japonaise (ACIJ), le gouvernement gabonais s'est doté d'infrastructures d'appui à la pêche artisanale (centres des pêches) à

---

<sup>4</sup> Le Gabon dispose d'un couvert forestier s'étendant sur quelques 22 millions d'hectares (85% du pays). Cette forêt recèle une importante biodiversité avec un taux d'endémicité très élevé : environ 8000 espèces végétales, 180 espèces de mammifères, 680 espèces d'oiseaux, 65 espèces de reptiles et 100 espèces d'amphibiens (FAO, 2014, en ligne).

<sup>5</sup> Le DSCR a deux piliers majeurs que sont le renforcement de la gouvernance et l'amélioration des infrastructures. Il vise le développement de secteurs alternatifs au secteur pétrolier.

<sup>6</sup> Le Pilier Gabon Industriel se décline en trois objectifs stratégiques : i) Relancer la production pétrolière et optimiser les revenus des hydrocarbures et des industries connexes, ii) Développer le potentiel minier et ériger une filière de métallurgie propre, iii) Promouvoir le développement d'industries de soutien. Le pilier Gabon des Services comporte les axes stratégiques ci-après : i) Faire du Gabon une destination de référence en matière de tourisme durable, ii) Faire du Gabon un pôle régional de l'économie numérique et de la communication.

travers le pays, dont l'une est située dans la ville de Lambaréné (province du Moyen-Ogooué). Ce qui a permis d'améliorer la contribution de ce secteur à l'économie nationale.

### **Structuration du secteur de la pêche au Gabon**

La législation gabonaise consacre deux formes de pêche maritime et continentale.

La pêche maritime et la pêche continentale peuvent être industrielles, artisanales, sportives, scientifiques ou coutumières selon les moyens mis en œuvre, la destination des produits ou l'objectif poursuivi (art 4 à 8 du décret de 1994). Le domaine aquatique a été délimité en quatre zones de pêche : les trois premières<sup>7</sup> sont réservées exclusivement aux nationaux tandis que la quatrième<sup>8</sup> est réservée aux pêcheurs et bateaux de toutes nationalités.

La première zone comprend toutes les eaux continentales d'une superficie de 40 600 km<sup>2</sup> (COREP<sup>9</sup>, 2010) alors que les trois autres sont constituées des eaux maritimes d'une superficie estimée à 210 000 km<sup>2</sup>.

### **Contribution des pêcheries artisanales à la production halieutique nationale**

La pêche artisanale, qu'elle soit maritime ou continentale, occupe une place de choix dans la production halieutique nationale.

---

<sup>7</sup> La première zone est constituée de toutes les eaux continentales (rivières, lacs, lagunes, estuaires) jusqu'aux embouchures, elle est réservée aux pêcheurs de nationalité gabonaise se livrant exclusivement à la pêche artisanale.

La deuxième zone s'étend de la limite de la première jusqu'à une distance de trois milles marins au large de l'océan atlantique. Cette zone est réservée exclusivement aux pêcheurs artisanaux de nationalité gabonaise et entreprises conjointes de pêche artisanale.

La troisième zone comprend l'étendue des eaux maritimes situées entre les trois et six milles marins. Cette zone est exclusivement réservée à tout pêcheur gabonais, à la pêche artisanale, aux entreprises gabonaises de pêche industrielle, aux entreprises conjointes de pêche industrielle. Aussi, tout navire pêchant dans la zone doit battre pavillon gabonais et jauger quatre cent cinquante tonneaux au maximum.

<sup>8</sup> La quatrième zone comprend l'étendue des eaux maritimes situées au-delà de six milles marins jusqu'à la limite supérieure de la ZEE. Cette zone est ouverte à la pêche industrielle.

<sup>9</sup> Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée, 2010, données sur le secteur de la pêche – Gabon, téléchargé à partir de <http://corep-se.org/index.php/fr/ressources/rapports/viewcategory/4-fiche-economique-pays.html>.

**Tableau 1 : évolution des captures selon les pêcheries entre 2002 et 2009**

Année/Type de pêche	Pêche artisanale continentale			Pêche artisanale maritime		Pêche industrielle		Production nationale
	Autres	% PN	Moyen-Ogooué	Qté (tonnes)	% PN	Qté (tonnes)	% PN	Qté (tonnes)
2002	<b>9 400</b>	<b>23</b>	5 819,70	20 509	50	10 964	27	40 873
2005	<b>9 700</b>	<b>22</b>		22 543	51	11 620	26	43 863
2006	<b>9 512</b>	<b>23</b>	<b>5 722</b>	22 224	54	9 786	24	41 522
2007	<b>9 653</b>	<b>26</b>		21 299	58	5 860	16	36 812
2008	<b>5 911</b>	<b>23</b>		15 666	62	3 696	15	25 273
2009	<b>10 481</b>	<b>32</b>		15 793	48	6 340,30	19	32 614,30
Moyenne sur les six ans de référence		<b>24,83</b>			<b>53,83</b>		<b>21,16</b>	

Source : construction de l'auteur à partir de l'annuaire statistique de la DGS (2009).

Avec PN : production nationale

Qté : quantité

A travers les six années recensées dans le tableau, nous constatons que la production halieutique nationale<sup>10</sup> est dominée par la pêche artisanale maritime (53,83 %) suivie de la pêche artisanale continentale (24,83 %) et la pêche industrielle (21,83 %). Ce qui montre à suffisance l'importance des écosystèmes qui les abritent. Nous remarquons aussi une baisse de la production des pêcheries industrielles à partir de l'année 2006 et de l'année 2008, pour ce qui est des pêcheries artisanales maritimes. S'agissant de la pêche continentale, elle a maintenu son niveau de production entre 2002 et 2008, mais depuis 2009, l'on observe plutôt une hausse du taux de production. Par ailleurs, il convient de relever que la production de la pêche continentale provient à 40% de la province du Moyen-Ogooué (DGPA, 2008), précisément dans la ville de Lambaréné. Dans cette région, le fleuve Ogooué dont une partie a été désignée comme site Ramsar en février 2009, abrite sa plus forte concentration de lacs (28). Cette disponibilité de la ressource aurait donc favorisé l'arrivée de nouveaux exploitants dans la région, dont les pratiques de pêche satisfont davantage leurs intérêts économiques que les exigences écologiques pour la durabilité de la ressource.

<sup>10</sup> Nous n'avons pas repris dans ce tableau la production issue de l'aquaculture qui représente moins de 1% de la production halieutique nationale durant les six années référencées.

### **1.1.3 Inefficacité de l'encadrement de la pêche artisanale dans le site Ramsar du Bas Ogooué**

Principal réservoir d'eau douce du pays (Mbega et Teugels, 2003), le site Ramsar du Bas Ogooué présente un intérêt national et international majeur au regard des nombreuses potentialités qu'il regorge. D'une part, la richesse de son sol et de son sous-sol a favorisé le développement de multiples activités<sup>11</sup> qui requiert aujourd'hui la mise en place d'un processus de gestion environnementale. D'autre part, d'un point de vue socio-économique, les populations autochtones sont très dépendantes d'activités traditionnelles se déroulant dans le site, notamment de la pêche, dans laquelle ils sont concurrencés par les pêcheurs allogènes. Les enquêtes socio-économiques de 2011 (COFREPECHE, 2011b) ont d'ailleurs permis de recenser environ 1 500 pêcheurs dans le Moyen-Ogooué pour une population de 19 053 habitants (DGS, 2003). Ce nombre considérable traduit la dépendance des communautés vis-à-vis de la ressource tant sur le plan nutritif que financier.

Dans la région, la pêche est une activité traditionnelle, qui s'apprend de père en fils. Cet « héritage » dans la pratique laisse croire aux autochtones que la ressource est intarissable, inépuisable. En effet, pendant longtemps, les ressources halieutiques ont été considérées comme un don gratuit de la nature, d'une abondance illimitée. Mais grâce à la science, il a été démontré que les ressources halieutiques sont certes renouvelables, mais susceptibles de s'épuiser lorsqu'elles ne sont pas bien gérées (Trodec, 1989 ; Forest, 2004). Plus précisément, la capacité de renouvellement de la ressource est mise en péril lorsque le taux de prélèvement (effort de pêche dans le cas présent) est supérieur au temps de régénération de la ressource (Bennacer, 2010).

Aussi, à travers le décret n°62/PR/MEFPE de 1994, le législateur gabonais a-t-il fixé un certain nombre de principes visant à promouvoir l'utilisation durable de la ressource. Ils sont entre autres relatifs aux interdictions de la pêche dans les embouchures, d'utilisation de filets en mono-filaments et de senne tournante dans les pêcheries artisanales (art 43 du décret sus cité). A ces principes s'ajoutent d'autres dispositions relatives aux modalités d'accès à la ressource et aux pratiques de pêche proscrites dans le milieu. Le respect de ces différentes mesures est assuré par les services déconcentrés de l'administration des pêches, en l'occurrence, l'Inspection Provinciale des Pêches et de l'Aquaculture du Moyen-Ogooué

---

<sup>11</sup>Les activités développées autour et dans le site du Bas Ogooué sont l'exploitation forestière, minière, pétrolière, l'orpaillage artisanale, l'agro-industrie (MEDDPN, 2008).

(IPPAMO) située à Lambaréné<sup>12</sup>. A cet effet, il lui est recommandé de rédiger un plan de gestion des pêcheries et d'impliquer davantage les communautés dans la mise en œuvre des mesures de gestion établies (art 10 du CPAG).

Malgré ces exigences qui sont fondamentales dans la gestion de sites Ramsar, nous constatons qu'à ce jour, l'IPPAMO ne dispose pas d'un plan de gestion de la ressource. De plus, elle assure seule la mise en œuvre des activités de gestion, dans la mesure où il n'existe pas de plateforme d'échange avec les autres acteurs du secteur. On peut alors à juste titre s'interroger sur la capacité de l'IPPAMO à réguler l'activité de pêche dans le site Ramsar du Bas Ogooué.

En effet, lorsqu'on analyse les caractéristiques des ressources halieutiques, on se demande comment l'administration en charge de leur gestion, parvient à en contrôler l'utilisation. Les ressources halieutiques appartiennent à la catégorie des ressources communes et sont distinctes d'autres types de biens<sup>13</sup>. Elles revêtent deux caractéristiques à savoir la rivalité et la non-exclusion. La rivalité signifie que leur consommation par un agent entraîne une diminution pour un autre. La non-exclusion traduit quant à elle la difficulté d'exclure les agents que constituent les communautés locales, de leur utilisation. Les forêts, les bassins versants appartiennent à cette catégorie au même titre que les ressources halieutiques (Stevenson 1991, Ostrom *et al.*, 1994). Le problème rencontré dans la gestion de ce type de biens tels que décrit par Hardin (1998) dans la « Tragédie des communs » est celui de leur surexploitation au profit de l'intérêt individuel. Pour Hardin (1998), la solution est soit la privatisation de la ressource aboutissant à la propriété individuelle, soit l'intervention de la puissance publique qui détermine les conditions d'usage de la ressource collective (Yelkouni, 2005).

Dans le site Ramsar du Bas Ogooué (Lambaréné), force est de constater la défaillance de la gestion administrative de l'IPPAMO, en ce sens qu'elle ne dispose pas de règles d'utilisation de la ressource. Cette situation expose les ressources à une exploitation irrationnelle. En outre, sa stratégie de gestion « autocentrée » serait de nature à mettre en péril la durabilité des ressources halieutiques du site, qui revêtent pourtant un intérêt commun à plusieurs acteurs.

---

<sup>12</sup> L'Inspection provinciale des pêches et de l'aquaculture du Moyen-Ogooué est chargée de la régulation de la pêche dans les villes de Lambaréné et de Njolé qui sont toutes les deux traversées par le fleuve Ogooué.

<sup>13</sup> Les ressources communes encore appelées biens communs se distinguent des biens publics. Ces derniers ont pour caractéristiques la non-rivalité (la consommation par un agent n'entraîne pas une diminution chez un autre) et la non-exclusivité (impossible d'empêcher les agents d'y accéder). Exemple : l'air.

Ainsi, il convient de s'intéresser à cette activité, qui peut manifestement contribuer au développement local dans la ville de Lambaréné.

## **1.2 Intérêt de l'étude**

L'analyse du système d'exploitation des ressources halieutiques dans le site Ramsar du bas Ogooué au Gabon présente une double importance théorique et pratique. Elle trouve son importance en ce sens qu'elle s'insère dans l'initiative « Gabon Bleu », lancée par le gouvernement gabonais en octobre 2012, qui vise à restructurer le secteur de la pêche (Minton, 2003<sup>14</sup>). Elle s'inscrit également en droite ligne des OMD dont le principe 1<sup>er</sup> est d'éradiquer la faim et la pauvreté d'ici 2015. D'où la nécessité d'une rationnelle gestion des ressources dont dépendent les communautés.

### **1.2.1 Intérêt théorique de l'étude**

Sur le plan théorique, ce travail constitue une étude de cas sur la gestion des ressources communes. Aussi, l'ensemble des résultats présentés pourrait permettre d'orienter de nouveaux travaux dans la région, en mettant en exergue les domaines sur lesquels la recherche devrait encore s'appesantir.

### **1.2.2 Intérêt pratique de l'étude**

Sur le plan pratique, l'étude pourrait être utile à plusieurs intervenants dans l'exploitation des ressources halieutiques du site Ramsar du bas Ogooué.

Concernant les acteurs institutionnels, cette étude pourrait servir de support dans la conduite d'un diagnostic rapide de leurs forces et faiblesses, afin d'identifier leurs besoins en renforcement de capacités voire, d'autres formes de ressources.

Quant aux pêcheurs, cette étude pourrait leur permettre de percevoir la nécessité de mutualiser leurs efforts pour escompter un meilleur profit.

En prélude à ces résultats, il importe de faire la description du site Ramsar du Bas Ogooué qui est le centre de la pêche artisanale pratiquée dans les eaux continentales.

---

<sup>14</sup> Minton, G., (2013), *Update on WWF Gabon's Marine Activities*, 10p., Gabon.

### 1.3. Présentation du Site Ramsar du Bas Ogooué

Le bassin de l'Ogooué est situé dans la province du Moyen-Ogooué<sup>15</sup> et couvre une superficie de 215 000 km<sup>2</sup> dont 22 000 km<sup>2</sup> hors du territoire national. Il est limité à l'est par le bassin du Congo, au sud par les bassins du Niari et de la Nyanga, à l'ouest et au nord-ouest par les bassins de rivières côtières. L'Ogooué est le plus grand fleuve gabonais (1 200 km) et il prend sa source au Congo, dans les Monts Ntalé, à une altitude voisine de 840 m (MEDDPN, 2008). A cheval entre les provinces du Moyen Ogooué et l'Ogooué Maritime, le Bas Ogooué abrite le plus grand nombre de lacs (28) du Gabon (FAO, 2005<sup>16</sup>). Cette vaste étendue d'eau d'une superficie de 862 700 ha (figure 1 ci-dessous) a été admise sur la liste des zones humides d'importance internationale<sup>17</sup> le 2 février 2009 par la Convention de Ramsar. Cette convention vise la protection des zones humides, la conservation de la biodiversité et une utilisation rationnelle des ressources associées.

---

<sup>15</sup> Le Moyen-Ogooué s'étend sur une superficie totale de 18.535km<sup>2</sup>, soit 6,9% de la surface totale du Gabon. La province du Moyen-Ogooué est la plus petite par la superficie dans l'espace national (PNUD, 2009). Elle compte 19.035 habitants selon le RGPH de 2003 (DGS, 2003).

<sup>16</sup> [http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries\\_regions/gab/indexfra.stm](http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/gab/indexfra.stm), consulté le 22 février 2015.

<sup>17</sup> Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Le choix des zones humides à inscrire sur la liste devrait être fondé sur leur importance internationale du point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique (art 1 et 2.2 de la Convention de Ramsar). Le site Ramsar du Bas Ogooué compris dans le bassin versant s'étend sur une superficie de 862 700 ha.

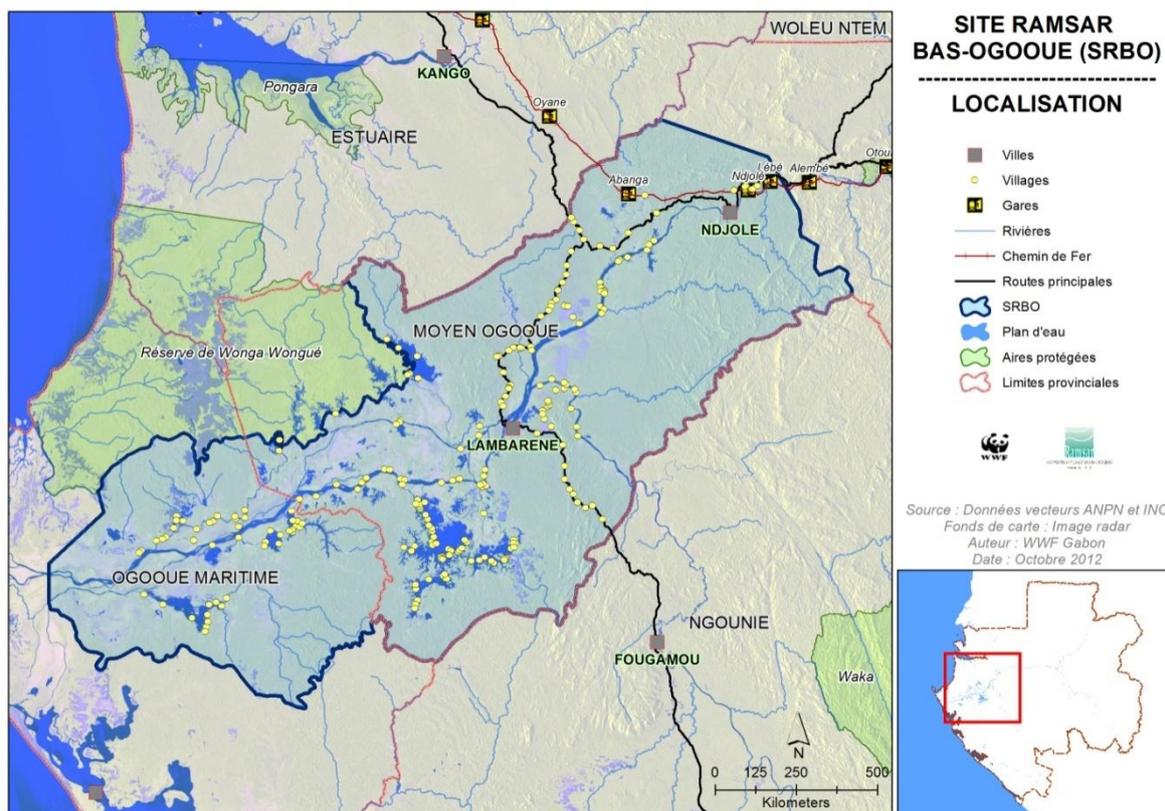


Figure 1: limites géographiques du site Ramsar du Bas Ogooué (WWF, 2012<sup>18</sup>)

### 1.3.1 Caractéristiques physiques du site du Bas Ogooué

#### Caractéristiques climatiques

Le site du bas Ogooué est situé dans la zone dite équatoriale de transition de la zone centrale avec une variation moyenne des températures comprise entre 25 et 26 °C. On distingue trois types de régime pluviométrique selon les facteurs géographiques : le sous climat Ngounéen<sup>19</sup>, le sous climat estuarien<sup>20</sup> et le sous climat lagunaire (MEDDPN, 2008).

#### Caractéristiques géologiques et spécificités pédologiques

La structure du bassin inférieur de l'Ogooué est située dans la série dite du "bassin sédimentaire côtier". Elle se compose d'un bassin intérieur (correspondant à des faciès continentaux) et d'un bassin atlantique (avec des dépôts à dominante marine, et d'âge crétacé moyen à quaternaire) (MEDDPN, 2008). Les sols du site du bas Ogooué appartiennent essentiellement à la catégorie des sols imperméables. Ils sont généralement situés dans les

<sup>18</sup> WWF Gabon, (2012), *Draft plan de gestion du Site Ramsar du Bas Ogooué*, non publié.

<sup>19</sup>Ce sous climat couvre la province de la Ngounié, l'ouest de l'Ogooué Lolo, l'est et le sud-est du Moyen-Ogooué et une partie des lacs située en aval de Lambaréné (MEDDPN, 2008).

<sup>20</sup>Ce sous climat est situé dans le bas Ogooué, aux alentours des petits lacs du sud-ouest de Lambaréné (lacs Nyondjé, Avanga, Ogonié, Mandjé, Anengué, Alombié, Séké, etc) (MEDDPN, 2008).

milieux très mal drainés, parsemés de vastes marécages et des dépressions abritant les marais et des lacs. Toutefois, l'omniprésence d'une couche humifère sous couvert forestier favorise le ralentissement du ruissellement et facilite l'infiltration (MEDDPN, 2008).

### **Régime hydrologique**

Le site du bas Ogooué constitue les  $\frac{3}{4}$  de la partie navigable du fleuve jusqu'à l'embouchure. Avant la ville de Lambaréné, le fleuve s'enrichit de deux grands affluents : l'Abanga sur la rive droite et la Ngounié sur la rive gauche. Le système hydrologique de l'Ogooué est réparti en deux saisons : une saison d'abondance allant de juin à octobre, et une saison de basses eaux allant de juillet à septembre. L'écoulement des eaux est calé sur les rythmes et saisons pluviométriques (MEDDPN, 2008).

## **1.3.2 Caractéristiques écologiques du site Ramsar du Bas Ogooué**

### **Flore du site Ramsar du Bas Ogooué**

Le bas Ogooué dispose d'un important couvert végétal représenté par diverses formations. Il se compose de formations arborescentes à *Alchonea cordifolia* et *Ceiba pentandra*. On y observe également des formations forestières denses à *Uapaca bendelotii*, *Anthostema aubryanum*, *Aucoumea klaineana* et *Sacoglottis gabonensis*. Enfin, l'on y retrouve des formations de savanes à *Ctenium sp*, *Rhynchelytrum sp* et *Hyparrhenia sp* (MEDDPN, 2008).

### **Faune du site Ramsar du Bas Ogooué**

La faune du site Ramsar du Bas Ogooué est très diversifiée. Elle est composée de mammifères remarquables tels que : *Hippopotamus amphibius*, *Trichechus senegalensis*, *Tragelaphus spekei*, *Cercocebus torquatus*, *Miopithecus ogoouensis*, *Gorilla gorilla*, *Loxodonta africana*, *Syncerus caffer*, *Civettictis civetta* et *Hyemoschus aquaticus* (MEDDPN, 2008).

Les reptiles sont représentés par : *Osteolaemus tetraspis*, *Crocodylus niloticus* et *Pelusios sp* (MEDDPN, 2008).

Le Bas Ogooué constitue l'habitat de plusieurs oiseaux migrateurs. On peut citer entre autres espèces : *Ardea sp*, *Bubulcus ibis*, *Butorides striatus*, *Corythaeola cristata*, *Tauraco sp*, *Falco sp*, *Pelecanus rufescens*, *Tockus Sp*, *Tropicranus albocristatus*. D'autres espèces comme *Spizaetus africanus* et *Stephanoaetus coronatus*, peuplent aussi ses grands plans d'eau (MEDDPN, 2008).

Le site du Bas Ogooué abrite une forte diversité halieutique tant sur le plan des espèces que sur le plan des stocks. Les familles les plus représentées sont : Clarotidae, Mochokidae, Clupidae, Claridae, Cichlidae, Distichodontidae (COFREPECHE, 2011a). La pêche dans le Moyen-Ogooué a contribué à 40% à la production de la pêche continentale au Gabon en 2008 (DGPA, 2008).

### **1.3.3. Caractéristiques socio-économiques dans le Moyen-Ogooué**

La province du Moyen-Ogooué compte 90 435 habitants répartis dans deux départements : le département de l'Ogooué et des lacs (51 817 habitants), et le département de l'Abanga Bigné (38 618 habitants) dont 68% vivent en milieu rural (PNUD, 2009). Leurs activités principales sont constituées respectivement de l'agriculture, de la chasse, de l'élevage et de la pêche (MEDDPN, 2008).

Les ressources halieutiques, en l'occurrence le poisson, fournissent des protéines animales aux populations à un prix préférentiel à celui de la viande (WorldFish Center, 2005). Selon la FAO (2007), les populations gabonaises consomment environ 37 kg/habitant/an. Dans la région du Moyen-Ogooué, la disponibilité de la ressource et la pratique traditionnelle de la pêche en font un aliment de choix pour les ménages. Elles sont également une source de revenus au sein des communautés rurales<sup>21</sup>. Entre 2005 et 2009, suite aux limitations des exploitations forestière et minière ayant conduit à des licenciements, on a assisté à la reconversion des autochtones à l'activité de pêche. Depuis lors, on retrouve une forte concentration de pêcheurs tant permanents que saisonniers dans le complexe fluvio-lacustre du Moyen-Ogooué dont la pêche constitue la principale activité génératrice de revenus (FAO, 2007).

La valorisation des ressources halieutiques des domaines maritime et continental est une priorité du gouvernement gabonais (PSGE, 2012). Considérant les multiples enjeux de la gestion durable des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué et la défaillance de la gestion administrative actuelle, il convient de redéfinir une stratégie de gestion plus efficace. A ce titre, nous avons entrepris de mettre en parallèle les modes de gestion des ressources communes définis par les gestionnaires des ressources naturelles et ceux consacrés dans la législation gabonaise, dans l'optique de retenir une solution applicable dans la ville de Lambaréné.

---

<sup>21</sup> Le secteur de la pêche emploierait 21 700 personnes dont plus de 50% d'étrangers (PSGE, 2012).

## **Chapitre 2 : REGIME JURIDIQUE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES AU GABON**

Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, les scientifiques (philosophes, juristes, économistes) se sont intéressés au mécanisme de gestion des ressources communes. En effet, en raison de leur importance socio-économique, les ressources communes sont exposées à la surexploitation résultant de l'usage cumulatif et abusif des agents économiques. Malheureusement, ces derniers ont la facilité à se soustraire aux coûts requis pour leur gestion (Hardin, 1998). Les coûts de gestion désignent ainsi l'ensemble des ressources (humaine, financière et logistique) requises pour la conduite des actions de gestion d'une ressource.

Ce risque est d'autant plus accru par l'une de leurs caractéristiques qu'est la non-exclusion (Stevenson, 1991), c'est-à-dire la difficulté à en limiter l'accès aux usagers. Cette situation d'utilisation irrationnelle s'observe dans le cadre de l'utilisation des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué.

Face à la dégradation de ces ressources dont dépendent de nombreuses communautés, l'enjeu est de mettre en place une institution capable de limiter les usages abusifs des différents utilisateurs de la ressource. On entend par institution l'ensemble des contraintes formelles<sup>22</sup> et informelles<sup>23</sup> qui structurent les interactions économiques, politiques et sociales (North, 1991, cité dans Yelkouni, 2004). A partir du cadre juridique de la pêche au Gabon, nous avons identifié les formes de gestion admises par le législateur.

### **2.1 Cadre législatif et réglementaire de la pêche artisanale au Gabon**

Au Gabon, l'exploitation des ressources halieutiques du domaine continental est encadrée par des dispositions d'ordre international et national dont nous rappelons l'essence. On entend par ressources halieutiques, les ressources vivantes (animales et végétales) des milieux aquatiques marins ou dulçaquicoles (eau douce) exploitées par l'homme<sup>24</sup>. Ce sont des éléments biotiques de l'écosystème aquatique (par exemple lignée, espèce, populations, stocks, assemblages) qui peuvent être légalement capturés par la pêche. Dans cette étude, les ressources halieutiques concernent les poissons et pourront être désignées dans le document par le terme « ressource ».

---

<sup>22</sup> Les contraintes formelles sont matérialisées par la Constitution, les lois, les droits de propriété.

<sup>23</sup> Les contraintes informelles s'expriment au travers des coutumes, traditions, sanctions, codes de comportement.

<sup>24</sup> <http://www.futura-sciences.com/magazines/environnement/infos/dico/d/developpement-durable-ressource-halieutique-5449/>, consulté le 14 mars 2015.

### 2.1.1 Dispositions internationales

Les dispositions relatives aux ressources halieutiques, rappelées à travers les décisions, conventions et codes internationaux, visent à promouvoir l'exploitation rationnelle desdites ressources par les Etats membres. On peut recenser la Convention sur la Diversité Biologique (CDB, art 10 b) de 1992, le Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR) de 1995 consacrant le concept d' « approche écosystémique des pêches<sup>25</sup> » et les objectifs d'Aichi de 2010 (spécifiquement l'objectif 6)<sup>26</sup>. A ceux-là, s'ajoutent la Convention de Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides de 1971 et ses manuels d'application (manuels 6 et 7) qui rappellent la nécessité d'une utilisation rationnelle et participative des zones humides et de leur diversité biologique. Les principales recommandations de ces différents textes sont déclinées dans les articles suivants.

Le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques est prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la CDB et est repris dans le protocole de Nagoya. Ensuite, la coopération de tous les acteurs du secteur dans le processus de prise de décisions en matière de pêche est recommandée à travers les articles 4 ; 6.13 ; 7.1.2 et 6.16 du CCPR ainsi que le principe 12 de l'approche par écosystème de la CDB. En outre, la CDB (principe 11 de l'approche par écosystème) et le CCPR recommandent la planification des mesures d'aménagement en tenant compte des connaissances scientifiques et des savoirs traditionnels. Ces dernières peuvent consister en des dispositions techniques concernant la taille du poisson, les maillages ou les engins, les rejets, les périodes et zones de fermeture de la pêche et les zones réservées à des pêcheries spécifiques, en particulier à la pêche artisanale (art 6.4 ; 7.3.3 et 7.6.9 du CCPR, art 8 j de la CDB). Il est fait mention de l'interdiction d'utilisation d'engins et de pratiques de pêche dangereux pour la ressource via l'article 6.6 du CCPR. L'article 7.1.7 du CCPR rappelle par ailleurs la nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces de suivi, surveillance, contrôle et police de pêcheries, pour assurer le respect des mesures de conservation et d'aménagement définies par les Etats. De plus, les articles 6.18 du CCPR, 10 c

---

<sup>25</sup> L'approche écosystémique des pêches vise l'utilisation durable des produits de la pêche à travers la préservation de l'environnement, de la biodiversité, de l'écosystème. Elle vise en outre l'institution d'une gestion intégrée dans les zones côtières et l'amélioration de la gouvernance de la pêcherie (Garcia et De Leiva, 2003).

<sup>26</sup> L'objectif 6 d'Aichi est formulé tel qu'il suit : « D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres » (Secrétariat de la Convention de la Diversité Biologique, com. pers., Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi, 2010).

de la CDB et le Manuel 7 de la Convention de Ramsar expriment la nécessité de reconnaître et de protéger les droits d'usage des communautés locales compatibles avec les objectifs de conservation. Cette dernière est soutenue par le rappel de la prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de mesure de conservation et la promotion de leur activité (art 7.6.6 du CCPR). La participation des populations locales et les orientations pour sa mise en œuvre sont en outre définies à travers la résolution VII.8 et la recommandation 6.3 de la Convention de Ramsar. D'autres mesures relatives à l'éducation, la formation et la sensibilisation pour une meilleure prise de conscience des notions de pêche responsable sont mentionnées à travers les articles 6.1.6 du CCPR ; 12 a et 13 b de la CDB et le Manuel 6 de la convention de Ramsar. Enfin, le principe de précaution qui consiste à prendre des mesures préventives même lorsqu'il n'y a pas encore de signe d'alerte est consacré par l'article 7.5.1 du CCPR.

### **2.1.2 Dispositions nationales**

Avant de s'intéresser aux règles adoptées au plan national pour la régulation de la pêche artisanale, il convient de préciser la structure en charge de l'activité.

#### **Cadre institutionnel pour la gestion des ressources halieutiques au Gabon**

Créée en 1995, la gestion des ressources halieutiques est confiée à la DGPA<sup>27</sup>, qui exerce en ce temps sous la tutelle actuelle du Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux. Elle assure la protection des écosystèmes marins, lagunaires, lacustres, des fleuves et des rivières, et veille à l'application de la législation en matière de pêche et d'aquaculture (FAO, 2007). L'administration des pêches est responsable de la conduite des activités de gestion durable de la ressource que sont la régulation de l'accès à la ressource, la protection et la sensibilisation. Toutefois, pour une meilleure effectivité de ses actions et précisément dans le cadre l'aménagement, elle doit encourager la participation des autres acteurs du secteur (art 9, 10 al. c et 13 du CPAG). Elle compte neuf inspections des pêches au niveau décentralisé qui sont en charge de huit (8) brigades de pêches et onze (11) stations piscicoles (Kebe, 2011).

Il convient par ailleurs de relever que conformément aux articles 230 à 239 de la loi sur décentralisation du 5 juin 1996, les collectivités territoriales participent au développement

---

<sup>27</sup> La DGPA est divisée en cinq directions que sont : la Direction des Pêches Industrielles (DPI), la Direction des Pêches Artisanales (DPA), la Direction de l'Aquaculture (DA), la Direction des Affaires Juridiques et de la Surveillance (DAJS) et la Direction de la Qualité et de l'Inspection Sanitaire (DQIS) (Kebe, 2011).

local, à l'amélioration du cadre de vie et à la protection de l'environnement selon des compétences expressément déléguées par l'Etat. Elles sont entre autres relatives à l'aménagement du territoire, l'action sociale, l'environnement, la gestion des eaux, l'agriculture, l'élevage et la pêche. Ces dispositions traduisent la volonté du gouvernement gabonais de décentraliser la gestion étatique, qui s'avère parfois moins efficace. Toutefois, en l'absence du décret d'application précisant les compétences spécifiques transférées aux collectivités territoriales en matière de pêche, il est difficile de se prononcer sur le rôle qu'elles doivent assurer dans la gestion des ressources halieutiques dans la ville de Lambaréné.

### **Dispositions d'ordre général relatives à la pêche artisanale**

Le Code des Pêches et de l'Aquaculture du Gabon (CPAG) de 2005 consacre les droits de propriété sur les ressources halieutiques au bénéfice de l'Etat, sous réserve des droits d'usage coutumiers<sup>28</sup> (art 4 du CPAG). A travers l'administration désignée, l'Etat, doit veiller à la gestion rationnelle et équilibrée des eaux pour y favoriser le maintien de la vie biologique. Ce code reprend ainsi des dispositions contenues dans le Code de l'environnement<sup>29</sup> (CE) de 1993.

### **Dispositions spécifiques à la gestion des ressources halieutiques**

L'administration des pêches met en œuvre des mesures d'aménagement et de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture en associant les autres acteurs du secteur (art 10 al. c du CPAG). Le plan d'aménagement doit mentionner l'état de la ressource, le niveau d'exploitation possible, les objectifs à atteindre, les statistiques de pêche, la taille des engins de pêche et les mesures de conservation proposées (art 12 du CPAG).

En outre, l'administration assure des programmes de surveillance effectués par les agents de surveillance juridiquement désignés (art 72 du CPAG). A cet effet, dans un souci de gestion durable de la ressource, des mesures préventives, ou encore, des restrictions sont consacrées pour l'essentiel dans le décret n°62/PR/MEFPE de 1994. Elles portent sur l'interdiction en première zone, de la pêche au chalut, de la pêche industrielle, de l'usage de filets mono-

---

<sup>28</sup> Les des droits coutumiers sont les droits d'usage pour la satisfaction des besoins personnels ou collectifs reconnu aux communautés villageoises vivant à proximité d'un domaine forestier (art 252 du Code forestier de 2001).

<sup>29</sup> Avant 1993, on a la loi n° 1/82 du 22 juillet 1982 dite "Loi d'Orientation en matière des Eaux et Forêts" et la "lettre de politique générale pour la forêt et l'environnement" du 1er juin 1992 qui, dans l'optique de la diversification de l'économie gabonaise, rappellent la nécessité de gérer durablement et de mieux valoriser les ressources halieutiques.

filaments (crin) ou autres engins prohibés (art 18 du décret sus cité). Il est également interdit d'utiliser de sennes tournantes dans les pêcheries artisanales à but lucratif, de pêcher dans les zones de frayères ou les embouchures des fleuves et des rivières, de capturer des juvéniles ou autres espèces aquatiques protégées (art 43 du décret sus cité).

Dans le souci d'un meilleur contrôle de l'exploitation de la ressource, l'exercice de la pêche artisanale ou activités connexes, est subordonné à l'obtention préalable d'une autorisation de pêche, délivrée à une embarcation (art 18 du CPAG). Cette exigence ne s'applique pas en cas d'exercice des droits d'usages coutumiers à l'intérieur des zones réservées à cet effet (art 42 du CPAG).

### **Dispositions relatives aux personnes exerçant la pêche artisanale**

Les modalités d'exercice de la pêche artisanale sont recensées dans l'arrêté n° 0008/MAEPDR/MBCFPRA/MECIT du 21 mars 2011 fixant le taux et l'assiette des redevances, droits et taxes applicables en matière de pêche et d'aquaculture.

L'autorisation de pêche est la redevance sur le droit d'exercice de la pêche dans les eaux maritimes et continentales (lagunaires, lacustres, fluviales) délivrée pour une embarcation de pêche artisanale. En matière de pêche continentale (art 3 b), elle est de 50.000 FCFA pour une embarcation et a une durée de validité d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

La taxe à la production (art 10 de l'arrêté sus cité) est la taxe prélevée proportionnellement à la quantité de produits de la pêche effectivement débarquée par un navire ou une embarcation de pêche. Elle s'élève à : 25 FCFA/kg pour les poissons démersaux, les thonidés, les mollusques et les céphalopodes ; 10 FCFA/kg pour les petits pélagiques.

La carte de pêcheur exigée aux personnes exerçant la pêche ou activité connexe (art 13 CPAG et 40 du décret de 1994 sus cité) s'élève à 10.000 FCFA.

Cette brève présentation du cadre législatif de la gestion des ressources halieutiques au Gabon nous permet de dégager les formes de gestion admises par le législateur pour leur utilisation rationnelle.

## **2.2 Formes consacrées de gestion des ressources halieutiques au Gabon**

En matière de gestion des ressources naturelles, l'on distingue quatre régimes de propriété que sont la propriété publique, la propriété privée, la propriété commune et l'absence de propriété (ou le libre accès) (Bied-Charreton *et al*, 2006). Le régime de propriété est l'ensemble des

règles qui confèrent les droits d'utilisation, d'exploitation et de cession sur un bien à une personne physique, morale (publique ou privée) ou à un groupe de personnes.

L'analyse du cadre législatif et réglementaire de la pêche au Gabon met en exergue deux régimes de propriété: le régime de propriété publique et le régime de propriété mixte.

Dans le régime de propriété publique, la personne morale (Etat) exerce ses droits via des tiers avec lesquels elle établit des règles.

### **2.2.1 Régime de propriété publique**

Le régime de propriété publique est celui dans lequel la gestion et le contrôle des ressources communes sont confiés à l'Etat, qui est chargé de s'assurer de leur utilisation efficiente. Cette forme de gestion consacrée par l'UICN sous l'appellation « gouvernance par le gouvernement » (UICN, 2008), peut se réaliser de deux manières : d'abord, l'Etat peut agir comme garant des ressources communes. Aussi, il fixe les conditions d'accès et d'utilisation des ressources, doit veiller au respect de la réglementation et être capable de réprimer les éventuels contrevenants. Parler de gouvernance revient donc à désigner la personne physique ou morale qui exerce l'autorité de gestion, c'est-à-dire qui prend les décisions sur lesdites ressources. Elle peut être assurée par des organismes gouvernementaux, des communautés ou des populations autochtones, des groupes privés ou des ONG, seuls ou en combinaison (IUCN, 2008).

Les partisans de ce régime s'appuient sur l'idée selon laquelle l'Etat dispose des « prérogatives de puissance publique »<sup>30</sup> et par conséquent, est capable d'imposer ses règles aux individus. Seulement, on constate de nos jours l'incapacité de l'Etat à implémenter les règles en matière de gestion des ressources naturelles (Ballet, 2008). Les insuffisances relevées dans la gestion de l'Inspection Provinciale des Pêches du Moyen-Ogooué (IPPAMO) reflètent cette réalité.

L'échec de ce régime de gestion réside dans son caractère exclusif et réductif des droits traditionnels des communautés locales, qui entraînent la non-adhésion des usagers de la ressource aux règles édictées. Ce constat a conduit les chercheurs à reconsidérer la dimension sociale et territoriale que reflète ce type de ressources et à envisager des formes de gestion moins centralisées.

---

<sup>30</sup> Les « prérogatives de la puissance publique » s'entendent du double pouvoir de l'administration d'imposer unilatéralement des obligations aux administrés, et de recourir à la force physique légitime pour les faire exécuter.

Un mécanisme de gestion substituable à ce régime centralisé réside dans le régime de propriété mixte. Ce dernier est envisagé par le législateur gabonais, bien qu'il n'ait pas défini succinctement les conditions de sa mise en œuvre.

### **2.2.2 Régime de propriété mixte**

Le régime de propriété mixte est une forme de gestion dans laquelle la responsabilité sur une ressource est exercée par deux ou plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs trouvant un intérêt dans sa bonne gestion. Il s'inspire en cela de la théorie de l'action collective qui démontre que les personnes ayant un intérêt commun peuvent être incitées à s'organiser pour la gestion de ce bien commun (Olson, 1965, cité dans Van Vugt et Snyder, 2002). De plus, lorsqu'ils sont responsabilisés, les individus accordent davantage d'intérêt au rôle qui leur a été confié. En effet, lorsqu'ils peuvent bénéficier gratuitement d'une ressource, les individus ne trouvent aucun intérêt à investir dans la gestion de la ressource. Par contre, ils prendront part à une action commune lorsqu'ils en tirent des bénéfices économiques supérieurs à l'investissement réalisé. A ce titre, la valeur socio-économique et l'accessibilité des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué nécessitent une bonne coopération entre tous les acteurs, responsables ou tirant un avantage à la pérennité de la ressource.

L'action collective peut ainsi s'exercer en interne c'est-à-dire au sein d'un groupe (communauté) ou en externe, entre plusieurs acteurs distincts.

On verra qu'il existe plusieurs formes de collaborations entre acteurs (Ballet, 2007). Méral (2004, cité dans Ballet, 2007) distingue cinq (5) catégories de gestion participative. Mais dans le cadre de la présente étude, nous n'en retiendrons que trois (3), vu le degré d'implication ou le transfert de compétences qu'elles consacrent. Il s'agit de la gestion collaborative consacrée par la réglementation des pêches au Gabon et la cogestion. Aussi, la gestion communautaire est envisagée comme la forme la plus décentralisée de gestion des ressources naturelles et non comme appartenant au régime de propriété mixte.

#### **La gestion collaborative**

La gestion collaborative est une forme de gestion dans laquelle les services compétents opèrent des choix après avoir recueilli les avis des acteurs locaux, qu'ils ne sont pas astreints de prendre en compte au moment de la décision (UICN, 2008). Bien souvent dans les projets, les populations sont davantage informées que consultées. Elles sont alors convaincues par les autorités traditionnelles de l'intérêt du projet et sont contraintes d'accepter sa réalisation sous

peine de sanctions (Ballet, 2007). On peut dans ce contexte parler d'une participation passive qui ne permet pas d'espérer la durabilité de l'initiative.

### **La cogestion**

La cogestion est une forme de gestion des ressources dans laquelle les décisions sont prises conjointement par les services administratifs compétents et des catégories d'acteurs locaux bien identifiées (UICN, 2008). La cogestion associe l'équité garantie par l'Etat, au souci d'autonomie et de participation reconnu aux populations locales. Trois conditions s'avèrent nécessaires à l'efficacité de ce mode de gestion. Il s'agit de l'existence d'un cadre administratif et légal favorable, d'un engagement et d'une confiance mutuelle entre usagers et pouvoir, d'une cohésion interne et d'un « capital social » local suffisant. Dans ce contexte, les autres acteurs participent à l'élaboration et à l'exécution des décisions et on peut à juste titre parler d'une participation active. La prise en compte de leurs intérêts favorise ainsi la durabilité de l'action entreprise.

### **La gestion communautaire**

Encore appelée « action collective auto-organisée », la gestion communautaire est la forme la plus décentralisée de gestion des ressources naturelles promue à travers les travaux d'Ostrom (1990) et consacrée par l'UICN (2008). Cette économiste a démontré qu'au-delà des aspects économiques, il existe une forme de cohésion sociale dans les sociétés traditionnelles favorables à l'organisation de la gestion durable des ressources communes. Aussi, elles doivent mettre en place un cadre d'échange, de dialogue afin de créer entre elles un climat de confiance, de disposer chacune de l'information réelle sur l'état de la ressource et de prendre les décisions de gestion les plus appropriées.

La gestion communautaire se présente ainsi comme le mode de gestion le plus autonomisant pour les communautés. Elle consiste en un transfert de l'autorité sur les ressources naturelles vers les communautés locales. La gestion est collective, dirigée par un groupe d'acteurs disposant d'un réel pouvoir de décision (Ballet, 2008).

L'applicabilité de ce régime communautaire repose sur huit (8) conditions indispensables relatives à l'homogénéité et à l'organisation au sein de la communauté (Ostrom, 1990). Sa réussite n'est donc possible qu'au sein d'une structure dans laquelle le niveau de coopération et d'entente entre les usagers est avéré. En outre, ces derniers doivent partager les mêmes valeurs sociales tout en aspirant au développement.

Il est important de retenir que la spécification des modes de gestion des ressources naturelles n'est pas une panacée. Selon le contexte dans lequel l'on se trouve, il est possible d'envisager des stratégies nouvelles de gestion qui ne correspondrait à aucune des formes décrites ci-dessus, d'où l'idée d'une « gestion adaptative ». Aussi, les divers modes de gestion sus-évoqués reflètent la complexité qui émane de la gestion des ressources communes et soulève l'importance d'une analyse contextuelle dans le choix du mode d'appropriation desdites ressources au Gabon.

Au regard de la problématique de la pêche dans le site Ramsar du Bas Ogooué, du cadre juridique de la pêche et des modes de gestion consacrés au Gabon, nous posons l'hypothèse selon laquelle la gestion administrative exclusive des ressources halieutiques est inefficace pour encadrer l'exploitation rationnelle de la ressource.

En nous intéressant de près aux théories sur la gestion des ressources communes, nous avons pu mettre en exergue les questions de coûts de gestion et de mécanismes institutionnels qui se posent pour une gestion efficace de ce type de ressources. Nous avons également pu constater qu'il existe au Gabon, un ensemble de règles vraisemblablement cohérentes, tant au niveau national et international favorable à l'atteinte des objectifs de gestion durable des ressources halieutiques. Ainsi, la vérification de notre hypothèse interviendra à la fin de l'étude, grâce à la démarche méthodologique adoptée, présentée au chapitre suivant.

## **Chapitre 3 : APPROCHE METHODOLOGIQUE**

Depuis le début de la décennie 2000, les données qualitatives se sont vues reconnaître le mérite de traduire des idées qui ne peuvent pas aisément être exprimées par les chiffres. Dans un contexte administratif où la rédaction de plan d'activités facilitant le suivi évaluation n'était pas effective, l'option pour les données qualitatives s'est quasiment imposée dans le choix de notre méthodologie de recherche.

L'objectif de la présente recherche étant de contribuer à l'amélioration du mode de gestion des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué, nous avons centré notre attention sur l'organisation actuelle de l'activité. Plus spécifiquement, nous avons procédé à l'identification de tous les acteurs, impliqués dans l'exercice de la pêche artisanale dans le site du Bas Ogooué. Nous nous sommes davantage focalisés sur l'analyse des Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces (FFOM) du mode de gestion publique, mis en œuvre par l'Inspection des pêches. Par la suite, nous avons pu cibler les menaces et opportunités existantes dans le milieu, afin de définir un mécanisme de gestion plus approprié à l'activité.

### **3.1. Outils et méthode de collecte des données**

L'analyse du fonctionnement de la pêche artisanale dans le site Ramsar du Bas Ogooué a été possible par une démarche empirique puis opérationnelle. Notre démarche empirique s'est développée essentiellement autour de la recherche documentaire. Elle nous a permis de définir les limites spatio-temporelles de notre étude. Elle s'est appuyée sur la réglementation en matière de pêche, les rapports de la FAO (2007), de COFREPEHE (2011), de l'Inspection provinciale des pêches et de l'Aquaculture du Moyen-Ogooué (IPPAMO, 2012), les programmes sectoriels nationaux de 2004 à 2012. Cette littérature nous a permis de mieux appréhender l'importance des ressources halieutiques du Bas Ogooué et leur contribution à la production halieutique nationale. En outre, à travers la lecture d'articles et autres documents sur internet, nous avons pu prendre connaissance des expériences en matière de gestion des ressources communes. Elles nous ont ainsi permis d'identifier les conditions pour une meilleure gestion de ces ressources et les contraintes susceptibles d'entraver cette gestion.

Corrélativement à la recherche documentaire, nous avons élaboré une matrice d'analyse des acteurs. Elle visait à identifier tous les autres acteurs impliqués dans la pêche artisanale hormis l'IPPAMO, responsable légitime de l'organisation de l'activité. Elle nous a permis de circonscrire la recherche aux acteurs en relation avec la gestion des ressources halieutiques

dans le site Ramsar du Bas Ogooué. Nous en avons recensé neuf (9) tels que présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 2 : Présentation des acteurs institutionnels interviewés**

<b>Nature de l'institution</b>	<b>Institution</b>	<b>Localisation</b>
Administration des pêches	Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture	Libreville
	Inspection Provinciale des Pêches et de l'Aquaculture du Moyen-Ogooué (IPPAMO)	Lambaréné
Autorité de gestion site Ramsar	Point focal Ramsar	Libreville
Centres de promotion de la pêche	Centre Communautaire de Pêches Artisanales de Lambaréné (CCPAL)	Lambaréné
	Centre d'Appui à la Pêche Artisanale de Libreville (CAPAL)	Libreville
Collectivités territoriales	Conseil départemental	Lambaréné
	Mairie	Lambaréné
Partenaire financier	Agence de Coopération Internationale Japonaise (ACIJ)	Libreville
World Wide Fund For Nature <sup>31</sup> (WWF)	ONG de conservation	Libreville, Lambaréné

Source : données d'enquêtes, 2014.

Grâce à cette liste des acteurs institutionnels, nous avons identifié deux groupes d'acteurs : les acteurs de premier rang sur lesquels sera focalisée notre analyse, et les acteurs de second rang.

Les institutions de premier rang regroupent celles situées à l'échelle locale, intervenant ou pouvant intervenir directement dans le processus de régulation de la pêche artisanale dans le Moyen-Ogooué, en raison de leur position géographique. Elles comprennent l'IPPAMO, le CCPAL, l'ONG (WWF) et les collectivités territoriales dont nous avons choisi de jumeler la contribution.

Les acteurs de second rang sont composés d'institutions situées à l'échelle nationale et qui n'ont pas de proximité géographique avec le site Ramsar du Bas Ogooué. Il s'agit du point focal Ramsar, de l'ACIJ, de la DGPA et du CAPAL.

Cette classification trouve sa justification dans le principe « Penser global, agir local ».

<sup>31</sup> Les responsables du WWF bureau de Libreville et de Lambaréné n'ont pas été interviewés de manière formelle du moment où l'étude s'est déroulée au sein de la structure. De ce fait, toutes les informations et documents relatifs à la problématique ont été mis à notre disposition.

Puis nous avons opté pour une approche structurelle qui s'est basée sur une enquête et des interviews d'une part, et des observations de terrain d'autre part. L'approche structurelle permet ainsi de décrire un phénomène depuis son origine jusqu'au moment de l'analyse (Moreau, 1987). Elle s'effectue à l'aide d'une grille d'analyse multi-entrées. Dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques, les aspects abordés étaient relatifs rôles, responsabilités des acteurs interrogés ainsi que la nature de leur contribution éventuelle à la bonne marche de l'activité.

Cette approche nous a semblé pertinente du moment où nous étions en présence de plusieurs acteurs étant en relation avec un même objet, à savoir les ressources halieutiques. En outre, face à des intérêts parfois divergents, il était nécessaire de prendre connaissance de la vision de toutes les parties prenantes afin d'envisager un cadre favorable à l'élaboration d'une vision commune pour la gestion des ressources halieutiques.

### **3.1.1 Enquête socio-économique et « focus group » avec une communauté de pêcheurs**

#### **Enquête socio-économique**

L'enquête socio-économique visait à mieux cerner le déroulement de la pêche tant sur le plan économique que social. Elle s'est déroulée en des lieux géostratégiques préalablement définis. Il s'agit des débarcadères du « CCPAL » et du « marché d'Isaac », identifiés comme des points d'affluence pour les pêcheurs. Ces débarcadères constituent leurs points d'approvisionnement en sacs de glace (pour la conservation du poisson) et en carburant. De plus, ils leur offrent la possibilité de réparer leur moteur hors-bord et d'effectuer d'autres achats. Ce choix nous a permis d'enregistrer la majorité des pirogues débarquant durant notre enquête, en provenance de plusieurs sites de pêche du site Ramsar du Bas Ogooué.

Pour effectuer cette enquête, nous avons élaboré au préalable une fiche d'enquête socio-économique (annexe 2). Les informations y recueillies étaient d'ordre social, technique (engins et techniques de pêche) et économique. A côté de celle-là, nous disposions d'une fiche de capture (annexe 3) permettant le recensement du taux de capture journalier.

Puis durant onze jours, nous avons administré nos fiches d'enquête aux pêcheurs dans les débarcadères préalablement identifiés. La fiche d'enquête socio-économique a été soumise

une seule fois à chaque pêcheur accostant dans l'un de ces débarcadères tandis que la fiche de capture a enregistré tous les débarquements journaliers durant notre période d'enquête<sup>32</sup>.

Le taux de capture a été relevé selon trois méthodes : à vue d'œil, sur déclaration du pêcheur, ou lorsque le contexte le permettait, suite à la pesée effectuée par le pêcheur au moment de la vente. Il convient de préciser qu'il a été enregistré selon trois catégories dominant les ventes que sont la carpe (*Tilapia sp*) ; le sans nom (*Heterotis niloticus*) et le divers (autres espèces). C'est ainsi que nous avons pu recenser cent six (106) pêcheurs durant cette période.

### **Focus group avec une communauté de pêcheurs**

Pour découvrir le cadre de vie des communautés de pêcheurs, nous avons visité trois villages riverains du lac Onangué. (Nombedouma, Oguewa et Nengue Ntologo). Ce choix s'est fait au regard de l'ampleur de l'activité dans le lac à proximité duquel celles-ci résident. Selon COFREPECHE (2011b), le lac Onangué est le plus grand des lacs du site du Bas Ogooué (167,6 km<sup>2</sup>) et ses villages riverains abritent les plus fortes densités de population. Par ailleurs, il est situé dans la région des lacs du sud du site, qui abrite la plus grande biomasse selon COFREPECHE (2011a).

Nous nous sommes donc rendus dans ces communautés munis d'un guide d'entretien (annexe 5). Ce dernier abordait les questions relatives à l'organisation sociale au sein du village, les modalités d'exercice de la pêche (individuelle ou communautaire), les difficultés rencontrées et les attentes des pêcheurs.

En raison de l'absence des pêcheurs lors de notre visite, nous n'avons effectué qu'un focus group. Il s'est tenu durant une heure environ dans le village Nengue Ntologo, en présence de sept pêcheurs.

### **3.1.2 Entretiens semi structurés avec les acteurs institutionnels**

L'entretien semi-structuré est une forme d'entretien guidé où quelques questions sont préparées à l'avance pour un meilleur déroulement de la discussion et où d'autres peuvent survenir au cours de l'entretien (FAO<sup>33</sup>, 2004). Nous avons opté pour cette méthode afin de mieux comprendre les responsabilités des acteurs institutionnels et leur mise en œuvre. Ainsi, selon leur disponibilité, nous avons sollicité et obtenu des rendez-vous auprès des responsables de toutes les institutions sus mentionnées.

---

<sup>32</sup> Les débarquements journaliers successifs s'expliquent par l'intensification de l'activité marquée par le début de la grande saison sèche. Le pêcheur pouvait être recensé plusieurs fois sur cette fiche durant notre période d'enquête.

<sup>33</sup> <http://www.fao.org/docrep/w8016f/w8016f01.htm#TopOfPage>, consulté le 10 mars 2015.

Nos huit entretiens ont duré en moyenne une heure et trente minutes (1h30) et se sont déroulés soit à l'aide d'un magnétophone (2/8), soit à l'aide d'un cahier et d'un stylo (6/8). Les questions évoquées étaient essentiellement relatives au rôle de l'institution dans la pêche, à la mise en œuvre de leurs attributions et aux perspectives envisagées pour la pérennité de l'activité. Ces divers échanges ont été pertinents dans l'identification des goulots d'étranglements et des opportunités à l'atteinte des objectifs de gestion durable des ressources halieutiques du site Ramsar du Bas Ogooué. Il convient de relever que parmi les huit institutions interviewées, six étaient des institutions de même nature c'est-à-dire exerçant quasiment les mêmes fonctions à des échelles différentes.

Pour le déroulement de ces entretiens, nous avons séjourné dans les villes de Libreville et de Lambaréné, siège desdites institutions, afin de rencontrer les différents responsables.

En raison de notre proximité géographique lors des activités de terrain avec certains de ces acteurs, nous avons pu effectuer d'autres échanges informels toujours en rapport avec le sujet de l'étude.

### **3.1.3 Observation de terrain**

L'observation est la méthode par laquelle le chercheur, présent sur le terrain, observe, décrit des phénomènes, comportements, susceptibles d'être liés au sujet étudié en les relevant sur une grille préétablie. Conformément aux règles fixées en matière de pêche artisanale, nous avons observé, durant notre période de collecte, tous faits ou pratiques contraires à la réglementation. Ces manquements relevés concernaient essentiellement les pêcheurs et le CCPAL.

## **3.2 Traitement et analyse des données**

Les données quantitatives et qualitatives ont été utilisées pour l'élaboration de figures sur la base de pourcentage. Au préalable, les données qualitatives ont été encodées. Le chiffre 1 était attribué à une réponse positive tandis que le chiffre 0 était attribué à une réponse négative.

En outre, d'autres données qualitatives recueillies lors des entretiens ont permis d'effectuer l'analyse FFOM de la gestion actuelle des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué. Elles ont été associées à la méthode de triangulation selon les sources d'information, en ce qui concerne les acteurs que sont les pêcheurs, l'Inspection des pêches, le Centre des pêches.

### **3.2.1 Analyse Force Faiblesse Opportunité Menace (FFOM) de la gestion des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué**

L'analyse FFOM de la gestion administrative actuelle a été menée au regard des critères requis pour une gestion durable des ressources halieutiques du site. Elle mettait en relation les mesures de gestion à mettre en œuvre et les capacités réelles de l'administration à y faire face. Conformément à la controverse sur l'efficacité des régimes de propriété qui démontrent que les coûts de gestion pour la gestion des ressources communes sont élevés, il était question ici d'apprécier la capacité de l'IPPAMO à les prendre en charge de façon individuelle. Aussi, il était important de relever les opportunités et les risques qui se dégageaient de l'implication ou de la non-implication des autres acteurs identifiés

### **3.2.2 Méthode de triangulation**

La triangulation permet de recouper l'information selon la méthodologie, les sources d'information et les participants. Elle permet d'avoir une compréhension plus complète et différenciée de l'objet de l'étude (Silverman, 2009, cité dans Berger *et al.* 2010), ce qui limite les biais liés à la tendance subjective de l'analyse qualitative.

Dans le cadre de cette étude, nous avons employé cette méthode sur des acteurs ayant des interrelations. Il s'agissait essentiellement de l'IPPAMO, le CCPAL et les pêcheurs d'une part, et d'autre part, les collectivités territoriales entre elles. Ce recoupement d'informations auprès des acteurs nous a ainsi permis de formuler une appréciation objective de l'état des lieux que nous souhaitions dresser.

Grâce à la méthodologie adoptée, nous sommes parvenus à dresser un diagnostic des FFOM de la gestion actuelle à l'issue duquel nous avons élaboré une proposition pour un mode de gestion garant de l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué. Cette proposition a été formulée à partir du contexte socio-économique qui prévaut dans la région, des expériences réussies en matière de gestion des ressources communes dans des régions similaires et de nos connaissances sur le problème identifié.

### **3.2.3 Insuffisances méthodologiques**

L'association de méthodes utilisées et les résultats de l'étude reflètent à suffisance la réalité de terrain. Toutefois, il importe de faire état de quelques manquements qui auraient permis d'affiner la qualité de nos résultats.

D'abord, le temps consacré à cette étude ne nous a pas permis d'échanger avec les différents acteurs afin de confirmer notre diagnostic par ces derniers. En outre, un séjour plus long dans les villages enquêtés nous aurait permis d'en dresser une carte sociale. Cette carte nous aurait servi à mieux appréhender les relations entre les groupes socio-professionnels et de cibler des actions qu'ils consentiraient à mener ensemble.

Ensuite, travaillant dans un contexte multi-acteurs, il aurait été intéressant de procéder à un diagnostic participatif de la perception du mode de gestion actuel par les différents acteurs. Ce qui nous aurait permis de matérialiser à travers cette étude, les rôles et les responsabilités que chaque acteur aurait accepté d'assumer dans le nouveau dispositif envisagé.

Enfin, nous avons été confrontés à la quasi-inexistence d'ouvrages scientifiques et de données statistiques récents sur la pêche artisanale au Gabon, ce qui ne nous a pas permis de développer la question des impacts de l'activité sur la ressource.

En dépit de ces manquements, nous sommes parvenus à collecter des données pertinentes sur notre problématique. A la suite de ce chapitre, nous présentons la synthèse de nos analyses et les perspectives d'amélioration.

## **Chapitre 4 : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DANS LE SITE RAMSAR DU BAS OGOOUE**

La connaissance d'un milieu permet d'envisager des stratégies d'amélioration plus adaptées au contexte. Elle permet ainsi de mieux appréhender les résultats souhaités et les contraintes à lever en vue de leur atteinte. Grâce à l'analyse FFOM, l'effectivité du mode de gestion actuel de l'Inspection des pêches et de l'aquaculture du Moyen-Ogooué (IPPAMO) a pu être caractérisée, au regard des actions requises pour la gestion durable de la ressource. Cette étape était indispensable compte tenu du fait que, chaque structure comporte des forces et des opportunités qui peuvent être intégrées dans le choix de nouvelles stratégies. Ainsi, l'analyse FFOM a permis de mettre en exergue les aspects sur lesquels il conviendrait d'agir pour promouvoir l'utilisation durable des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué.

### **4.1 Faiblesses et menaces à la gestion administrative dans le site Ramsar du Bas Ogooué**

L'échec de la gestion administrative dans le site Ramsar du Bas Ogooué s'explique par deux facteurs majeurs. Il s'agit du manque de ressources (humaine, financière, logistique) de l'IPPAMO et de l'inadaptation de certaines dispositions du cadre juridique et réglementaire gabonais de la pêche, qui entraînent le non-respect par les pêcheurs de la réglementation.

#### **4.1.1 Limites de la gestion administrative dans le site Ramsar du Bas Ogooué**

Les ressources halieutiques, conformément au Code des Pêches et d'Aquaculture du Gabon (CPAG) en son article 4, sont confiées à la régulation de l'administration des pêches, en l'occurrence l'IPPAMO dans le cas du site Ramsar Bas Ogooué. A cet effet, elle est chargée de prendre toutes les mesures requises pour l'exploitation rationnelle de la ressource. A travers le tableau ci-dessous, nous présentons l'état de mise en œuvre des activités de gestion par l'IPPAMO.

**Tableau 3 : Etat des lieux la gestion administrative de la pêche artisanale dans le site Ramsar du Bas Ogooué**

Activités de gestion à effectuer	Mise en œuvre des activités de gestion			Ressources disponibles								
	Réalisé	Partiellement réalisé	Non réalisé	Ressources humaines			Ressources financières			Ressources logistiques		
				Suffisante	Partiellement suffisante	Insuffisante	Suffisante	Partiellement suffisante	Insuffisante	Suffisante	Partiellement suffisante	Insuffisante
Information, communication, éducation, sensibilisation	X					X			X			X
Suivi de la production	X					X			X		X	
Surveillance, contrôle, répression		X				X			X			X
Plan d'aménagement de la pêche artisanale			X			X			X		X	

Source : données d'enquêtes, 2014.

NB : L'état des lieux décrit dans le tableau 3 ci-dessus présente les résultats obtenus lors des entretiens avec l'Inspection provinciales des pêches de Lambaréné.

Il ressort du tableau 3 ci-dessus que la limitation de ressources (financière, humaine, logistique) affecte l'efficacité des actions que mène l'IPPAMO.

### **Insuffisance de ressources humaines, financières et logistique**

Le manque de ressources (humaine, financière, logistique) de l'administration gabonaise chargée de la gestion des ressources halieutique est une cause majeure de l'ineffectivité de sa gestion. Malgré la volonté exprimée de mieux réguler l'activité, l'IPPAMO ne dispose pas du personnel requis pour assurer la surveillance dans les vingt-huit (28) lacs que compte le site Ramsar du Bas Ogooué (862 000 ha). En effet, un seul de ses agents<sup>34</sup> est affecté à la collecte du taux des captures dans la ville. Ce qui est insuffisant au regard de l'ampleur de l'activité.

S'agissant des ressources financières, l'IPPAMO dispose d'un budget<sup>35</sup> dont plus des trois quart (3/4) sont alloués aux dépenses de fonctionnement. Elle reçoit en plus une dotation semestrielle en carburant qui s'élève à 500 000 FCFA. Ces ressources limitées ainsi que l'immobilisation de son embarcation depuis le début de l'année 2014 ne lui ont pas permis d'effectuer de missions de terrain, aux fins de sensibilisation et de surveillance. Ces différentes insuffisances (moyens financiers, humains et logistiques) ont déjà été relevées dans les travaux d'Ekouala (2013), relativement à la gestion de la pêche maritime dans les provinces de l'Estuaire et de l'Ogooué Maritime au Gabon,.

Ainsi, l'inefficacité du régime de propriété publique dans la gestion des ressources communes est une réalité à laquelle sont confrontées de nombreuses administrations (Ballet, 2008 ; Lavigne Delville, 2012). Ce régime, basé sur une approche de gestion exclusive et centrale, se heurte à la difficulté de réguler des ressources en accès libre. Entre 1960 et 1996, suite à la dégradation des forêts au Sénégal, le gouvernement a initié un programme de décentralisation visant à impulser la participation des acteurs dans la gestion des ressources forestières (Diaw, 2006). Le même diagnostic a été posé par Horemans et Jallow (1997), qui faisaient état de la surexploitation des ressources halieutiques marines dans vingt pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Cette situation a été à l'origine du développement d'une approche de gestion intégrée. Au Burkina Faso, l'utilisation abusive des ressources forestières dans la forêt classée de Tiogo met en évidence la défaillance de l'administration à contrôler leur exploitation (Yelkouni, 2004). Kouam Kenmogne *et al.* (2006) font également état de la dégradation des ressources en eau au Cameroun, suite à une gestion sectorielle, qui met en œuvre une

---

<sup>34</sup> L'IPPAMO compte 10 agents dans la ville de Lambaréné (IPPAMO, 2012).

<sup>35</sup> Le budget de l'IPPAMO avoisinait la somme de 10 000 000 FCFA en 2012 (IPPAMO, 2012).

politique « du haut vers le bas ». Cette stratégie s'avère inefficace du moment où l'administration en charge de la gestion de l'eau, manque de ressources financières et de capacités humaines requises pour ses actions. De plus, l'évaluation de l'efficacité de gestion des sites Ramsar en Afrique de l'ouest identifie la pêche comme la deuxième pression sur les zones humides et présente un ensemble de contraintes à lever en vue de leur meilleure gestion (UICN, 2009). Elles concernent entre autres la capacité limitée des personnels de ces sites, le manque de financement durable et le manque de coopération entre les échelons national et local d'une part, et d'autre part, entre les acteurs institutionnels impliqués dans cette gestion. De même, Gezelius et Hauckcité (2011, cités dans, Cisse, 2014) affirment que malgré la délimitation de leur domaine de pêche, les pays africains connaissent un épuisement de leur stock halieutique. Cette baisse provient d'une insuffisance de moyens techniques et financiers pour assurer la surveillance des eaux territoriales, qui font l'objet d'une exploitation illégale.

A travers ces études, trois facteurs communs semblent expliquer le dysfonctionnement du mode de gestion publique des ressources naturelles. Il s'agit du manque de ressources financières et techniques, de l'absence d'une collaboration entre les acteurs de la filière qui constituent des insuffisances observées dans la gestion des ressources halieutiques du site Ramsar du Bas Ogooué. Dans un contexte de restriction des budgets de l'Etat, il serait illusoire de songer à l'augmentation des ressources financières des administrations à l'instar de l'IPPAMO. A ce titre, il leur revient d'adopter des stratégies d'utilisation efficiente des ressources disponibles.

### **Non adaptation des stratégies de gestion de l'administration des pêches aux exigences de la pêche artisanale**

Le tableau 3 ci-dessus met en exergue la mise en œuvre de l'ensemble des prérogatives de l'IPPAMO, à l'exception de l'élaboration du plan de gestion de la ressource. L'absence du plan de gestion résulte en partie de l'inexistence d'un cadre de travail entre les parties prenantes à l'activité. Cela favoriserait alors les « comportements clandestins » que l'on observe dans la région. Par ailleurs, l'IPPAMO ne dispose pas d'un plan de travail qui précise les activités qu'elle doit mettre en œuvre et leurs indicateurs de suivi, d'où la difficulté d'évaluer le taux de réalisation de ses missions.

Bien que l'IPPAMO nous ait affirmé la mise en œuvre des autres activités de gestion de la ressource (éducation, sensibilisation, suivi de la production, contrôle et surveillance), le mode opératoire qu'elle adopte, remet en cause leur efficacité.

En ce qui concerne les activités de sensibilisation et d'éducation, elles se déroulent essentiellement au niveau des débarcadères de la ville. Ce qui a d'ailleurs permis de créer une partielle collaboration spatiale<sup>36</sup> entre l'IPPAMO et le Centre des pêches de la localité. Cette stratégie semble d'une portée limitée car elle ne permet pas d'optimiser le nombre de pêcheurs<sup>37</sup> sensibilisés. De plus, il est difficile d'adresser une communication aux pêcheurs lorsque ces derniers viennent commercer ou se ravitailler. Lors du focus group réalisé au village Nengue Ntologo, 4/7 personnes ont affirmé avoir assisté à une communication sur les pratiques de pêche. Pourtant, 2/7 personnes disent ne pas avoir connaissance de la réglementation. Ces résultats montrent que les actions de l'IPPAMO en matière d'éducation et de sensibilisation devraient davantage être renforcées.

En ce qui concerne les ateliers de formation sur la pêche, ils se sont antérieurement déroulés dans le cadre de projets<sup>38</sup> tels que le PDDI (2009), le PSPA (2008). Malheureusement, nous ignorons le taux de participation des communautés à ces différentes initiatives. Ce manque de données s'étend également aux statistiques sur la production dont les derniers chiffres validés sont issus de la campagne d'évaluation des stocks dans les lacs nord et sud du site en 2011 (COFREPECHE, 2011a).

En effet, l'IPPAMO fournit des données de production annuelle, mais leur fiabilité peut être remise en cause du fait de leur méthode de collecte. Le taux de production enregistré par l'enquêteur provient bien souvent des déclarations des pêcheurs, car il peut difficilement contrôler les débarquements successifs au niveau des quatre débarcadères de la ville. De plus, à l'arrivée des pêcheurs, il n'existe aucun dispositif de pesée des quantités débarquées ni d'identification et de mensuration des espèces. Les données ainsi fournies manquent de précisions pour la gestion rationnelle des stocks disponibles. Pour améliorer la conduite de cette activité, l'IPPAMO devrait mobiliser davantage de ressources humaines afin de mieux contrôler les débarquements. Cela suppose de disposer de ressources financières supplémentaires ainsi que du matériel requis pour les mensurations et l'identification.

---

<sup>36</sup> Le Centre communautaire de pêche de Lambaréné constitue un point stratégique dans la mise en œuvre des activités de l'IPPAMO.

<sup>37</sup> Selon l'enquête cadre de 2007 (DGPA/PSPA, 2007 <http://corep-se.org/index.php/fr/ressources/rapports/viewcategory/4-fiche-economique-pays.html>), on dénombre environ 1 500 pêcheurs à Lambaréné. La plus grande part écoule leurs produits depuis les lacs à des mareyeurs.

<sup>38</sup> Le Plan Directeur de Développement Intégré de la Pêche artisanale et de l'Aquaculture (PDDI) et le Projet d'appui au Secteur des Pêches Artisanales et de l'Aquaculture sont des projets qui ont investi respectivement 201 millions et 9, 818 milliards dans la promotion et la valorisation de la pêche (Kebe, 2011).

Enfin, concernant les activités de surveillance, contrôle et répression, il faut signaler qu'aucune mission dans le site n'a été effectuée jusqu'en juin 2014, période de la présente étude, alors que la pêche s'exerce nuitamment dans les lacs<sup>39</sup> pendant toute l'année. Cette absence de l'IPPAMO sur les sites de pêche, et donc, sa faible capacité coercitive, favorisent en partie la soustraction des pêcheurs à leurs obligations administratives de même que les formes d'exploitation non-durables de la ressource identifiées. L'inefficacité de l'administration des pêches dans la mise en œuvre des activités de suivi, contrôle et surveillance a été constatée auparavant dans les travaux d'Ekouala (2013) sur la pêche maritime au Gabon.

Il faudrait tout de même souligner que, la difficulté de contrôler l'accès aux ressources halieutiques favorise leur utilisation gratuite et abusive conformément à la « tragédie des communs » (Hardin, 1998). C'est ce qui explique les irrégularités observées dans la pratique de la pêche dans le site Ramsar du Bas Ogooué.

#### **4.1.2 Insuffisances dans le cadre législatif et réglementaire de la pêche au Gabon**

Elles sont relatives aux non-dits de la loi d'une part et aux dispositions inadaptées à la pratique de la pêche artisanale.

D'une part, la réglementation gabonaise sur la pêche artisanale est précise quant aux types de filet les mailles utilisables pour l'activité. Toutefois, elle ne mentionne ni la longueur ni la hauteur indiquées pour ces engins, qui peuvent pourtant avoir un impact sur la ressource.

D'autre part, les règles nationales en matière de pêche ne traduisent pas explicitement les engagements internationaux auxquels le Gabon a librement consenti, relativement à l'implication des populations dans la gestion des ressources dont dépend leur survie. Le législateur confie la mise en place de mécanismes participatifs dans l'aménagement des pêcheries à l'administration des pêches (art 10 al. c du CPAG). Toutefois, l'on peut s'interroger sur la portée de cette disposition du moment où dans l'article 12 al. a du même code, il envisage plutôt la « consultation des principales catégories socio-professionnelles intéressées ». La participation ainsi consacrée est de nature passive, dans la mesure où la consultation ne contraint pas l'autorité en charge de l'activité, à la prise en compte des avis des autres acteurs (UICN, 2008). Le reproche qui peut être fait à ces dispositions est qu'elles

---

<sup>39</sup>Le site Ramsar du Bas Ogooué compte 28 lacs dont 4 sont des foyers majeurs de pêche c'est-à-dire très fréquentés par les pêcheurs. Il s'agit des lacs Onangué, Azingo, Ezanga, Nkouvie (Données d'enquête, 2014).

ne tiennent pas suffisamment compte des caractéristiques de la ressource, à savoir la facilité d'accès et la pratique nocturne.

En effet, le régime de propriété publique est un système incomplet de droits. En d'autres termes, l'autorité administrative n'exerce pas elle-même tous les attributs que sont les droits d'utiliser, de jouir des fruits et de disposer. L'exercice des droits sur les ressources se fait par l'intermédiaire des pêcheurs qui en principe, devraient davantage intervenir dans leur gestion, tel que mentionné dans les conventions (CDB, Convention de Ramsar) auxquelles le pays est partie. Ainsi, la règle voudrait que la jouissance de droits soit corrélée à l'exercice de devoirs. Pourtant en Afrique francophone, lorsqu'on analyse les textes juridiques nationaux en matière de gestion des ressources communes, force est de constater que la responsabilisation et l'implication des acteurs locaux restent encore faible. Cela se manifeste à travers leur non-implication dans l'ensemble du processus de décision sur la gestion des ressources dont dépend leur survie. L'administration reste garante de l'ensemble de la gestion alors qu'elle n'est pas en contact direct avec la ressource, ce qui réduit ses chances d'une surveillance efficace et effective de l'activité.

#### **4.1.3 Non-respect de la réglementation par les pêcheurs**

Le législateur gabonais a défini un ensemble de règles<sup>40</sup> visant à promouvoir l'utilisation durable des ressources halieutiques du domaine continental. Elles sont entre autres relatives aux engins et techniques de pêche et aux droits d'accès à la ressource. Pourtant, l'on constate un certain nombre d'infractions dans l'exercice de la pêche artisanale dans le Bas Ogooué, qui sont susceptibles de remettre en cause la durabilité de l'activité. Dans le cadre de notre enquête, nous avons estimé environ à 65%, le nombre de pêcheurs utilisant des engins de pêche et des pratiques de pêche proscrites. Il s'agit entre autres de l'utilisation de filets en mono-filaments<sup>41</sup>, de la senne tournante, de techniques telles que le « tapage, le roka »<sup>42</sup>, le « barrage »<sup>43</sup> qui présentent des menaces considérables pour les zones de frayères et pour les juvéniles (MEDDPN, 2008). De même, d'autres infractions telles que le défaut d'obtention de la carte de pêcheurs (82%) et le défaut d'autorisation de pêche (76%) sont constatées. Le

---

<sup>40</sup> Décret N°62 de 1994, Code des pêches de 2005, arrêté n° 0008/MAEPDR/MBCFPFRA/MECIT du 21 mars 2011 fixant le taux et l'assiette des redevances, droits et taxes applicables en matière de pêche et d'aquaculture

<sup>41</sup> Les filets en mono-filaments sont des filets en crin qui sont propices à la capture des juvéniles. Malgré son interdiction, les pêcheurs continuent à l'utiliser pour augmenter leurs prises.

<sup>42</sup> Le « tapage » est la pratique qui consiste à faire énormément de bruit à l'aide de la pagaie ou d'un tabou, pour pousser le poisson à se diriger vers le filet. Le « roka » est la même pratique mais se fait à l'aide du bruit de moteur de l'embarcation.

<sup>43</sup> Le « barrage » est cette mauvaise pratique qui consiste à poser le filet d'un bout à l'autre, précisément à l'embouchure, afin de capturer tout poisson venant à emprunter ce chemin.

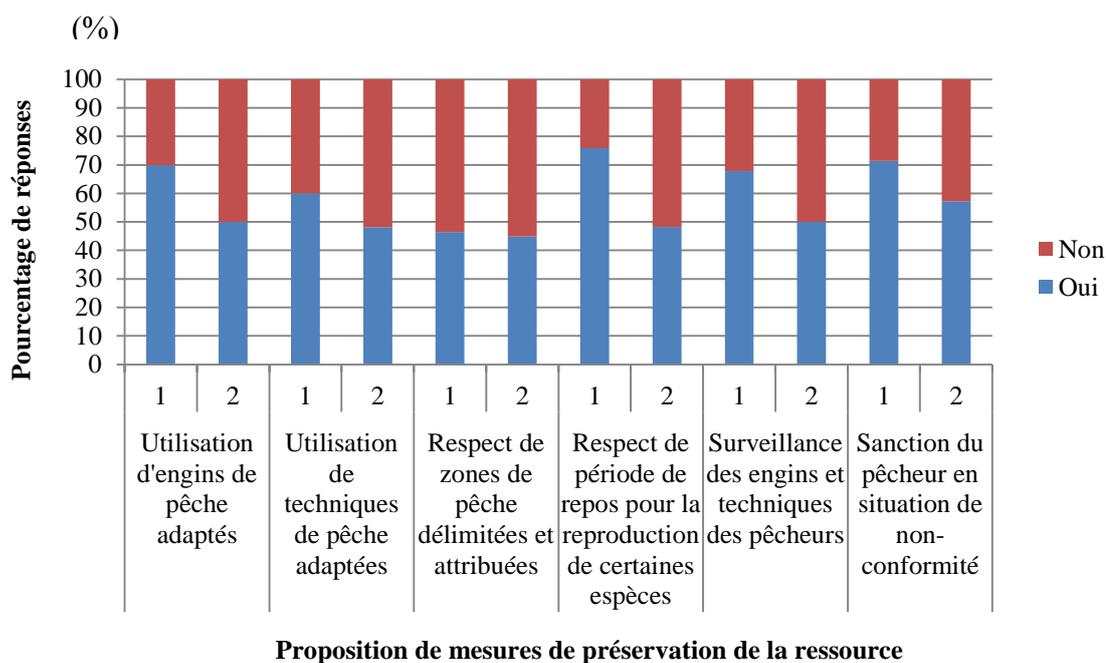
manque à gagner de l'administration sur les personnes enquêtées s'élève à 5 160 000 FCFA<sup>44</sup> en ce qui concerne le recouvrement de ces taxes, sans tenir compte de la taxe à la production. Cette situation pourrait s'expliquer par un faible niveau de sensibilisation et de communication aux pêcheurs sur les dangers des mauvaises pratiques de pêche. Elle traduit également une insuffisante connaissance sur l'état des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué, qui maintient cette forte proportion de pratiques inappropriées (65%). En outre, la commercialisation d'espèces protégées<sup>45</sup> telles que le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*) a été observée durant l'enquête menée sur le débarcadère du CCPAL. Ce qui démontre le manque de surveillance lors des débarquements tant par l'IPPAMO que par les agents du CCPAL, au sein duquel la vente de la viande fraîche est interdite.

Par ailleurs, nous constatons que l'exploitation illégale de la ressource est facilitée par son « libre accès » et sa « disponibilité » qui n'incite pas les pêcheurs à adopter un comportement rationnel. Cette attitude a été décrite par Olson (1965, cité dans Van Vugt et Snyder, 2002) qui démontre qu'un individu ne participe à aucune action de protection, lorsqu'il peut gratuitement bénéficier d'un bien. Toutefois, lorsqu'il est conscient de la menace sur ses intérêts individuels ou collectifs, il consent à prendre part aux actions de préservation dans la gestion du bien. Nous avons pu tester cette théorie à travers l'analyse de la capacité des pêcheurs à s'impliquer dans la gestion de ressources halieutiques dans le Bas Ogooué, à travers l'action individuelle ou collective.

---

<sup>44</sup> Ce montant est obtenu en additionnant les droits pour la carte de pêcheur (81 \* 10 000 FCFA) et l'autorisation de pêche (87 \* 50 000 FCFA).

<sup>45</sup> Nous n'avons pu produire des photos des espèces protégées commercialisées dans ce document car lors des enquêtes nous n'étions pas accompagnés par un agent habilité à constater ces infractions.



Avec **1 : respect individuel** **2 : respect à travers la concertation**

**Figure 2 : Implication des pêcheurs dans la gestion de la ressource par l'action individuelle ou collective.** Source : données d'enquêtes, 2014.

La figure 2 démontre qu'individuellement, les pêcheurs ne vont pas respecter les mesures de gestion proposées. Seule la mesure relative au respect du repos biologique obtient un pourcentage acceptable (70%) en matière d'adoption individuelle. Ce pourcentage pourrait s'expliquer par le fait que cette mesure est déjà en vigueur dans certains lacs du site (lac Adolè, Ebel-Abanga) et l'on peut penser que les pêcheurs communiquent sur leurs expériences. Nous remarquons aussi que les pêcheurs ne souhaitent pas coopérer de façon individuelle à la surveillance de leurs collègues (43%), ce qui dénote de l'existence d'une solidarité entre eux. Pourtant, si un cadre de concertation est mis en place, le respect des mesures de gestion par les pêcheurs s'améliore. Pour les cinq mesures proposées, le pourcentage d'adhésion à travers l'action collective se situe à 73% en moyenne. Toutefois, on remarque qu'en matière de pratiques de pêche, l'action collective obtient un taux d'effectivité relativement satisfaisant (64%). Ce résultat montre que les pêcheurs priorisent leurs bénéfices au détriment de l'utilisation durable de la ressource. Il serait dès lors nécessaire de les sensibiliser sur l'évolution de la ressource et les risques d'effondrement, afin d'agir sur leurs comportements irrationnels.

Nous pouvons également assimiler le comportement de « passager clandestin » manifesté par les pêcheurs à une forme de revendication contre les restrictions de leurs droits coutumiers par le droit moderne. Avant les indépendances, les ressources naturelles ont fait l'objet d'une gestion traditionnelle harmonieuse dans de nombreuses sociétés à travers le monde (Horemans et Jallow, 1997). Par la suite, le droit moderne a bouleversé cet équilibre en restreignant aux communautés autochtones, l'accès aux ressources qu'elles utilisaient rationnellement jusqu'alors. Selon ce rapport, les restrictions des droits coutumiers auraient entraîné la dégradation des ressources du fait de l'opposition des communautés aux nouvelles règles. En Afrique du sud, une étude a démontré le non-respect de la réglementation par les pêcheurs artisanaux, qui ne ressentaient pas l'obligation de s'y conformer, malgré des dispositions en leur faveur. Leur attitude était ainsi motivée par leur non-implication dans l'élaboration des règles sur la ressource (Gezelius et Hauckcité, 2011 cités dans, Cisse, 2014). Ce conflit démontre le malaise qui persiste entre les droits coutumiers et le droit moderne qui a des répercussions sur la conservation des ressources naturelles. Les comportements observés dans le site du Bas Ogooué traduisent en partie ce sentiment de propriété qu'éprouvent les pêcheurs de la zone, qui chez certains (15%), s'exprime par un refus catégorique de payer une quelconque taxe.

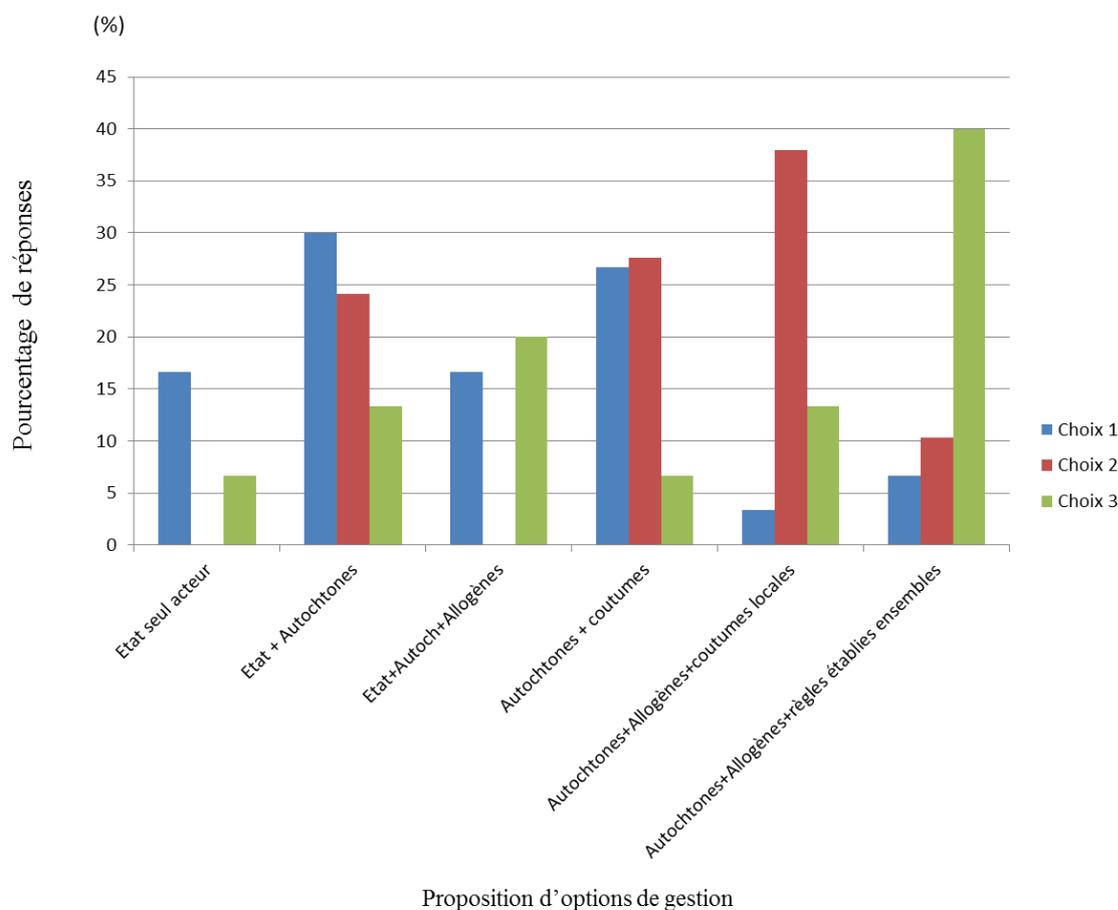
Au-delà de ces insuffisances dans la mise en œuvre de la gestion administrative actuelle, l'on parvient à relever quelques éléments susceptibles d'améliorer le mode opératoire actuel.

## **4.2 Forces et opportunités pour l'amélioration de la gestion des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué**

Elles résident dans l'importance que les pêcheurs accordent à la régulation de l'activité par l'IPPAMO et dans les capacités dont disposent les autres acteurs.

### **4.2.1 Légitimité de l'administration des pêches dans la gestion des ressources halieutiques**

L'analyse des préférences des pêcheurs pour un mode de gestion spécifique fait ressortir l'importance que les pêcheurs accordent à la présence de l'administration des pêches dans la régulation de l'activité. La figure 3 ci-dessous présente les trois options de gestion par ordre d'importance exprimée.



**Figure 3 : Choix d'un mode de gestion par les pêcheurs.** Source : données d'enquêtes, 2014.

La première option de gestion plébiscitée par les pêcheurs (30%) est celle dans laquelle l'Etat gère les ressources avec les communautés de pêcheurs. Ce choix traduit ainsi le respect et la confiance accordée à l'autorité administrative, d'où son importance dans toute nouvelle forme de gestion envisagée. Sa légitimité devrait lui permettre de rassembler tous les acteurs dans une perspective de gestion durable de la ressource.

Le deuxième choix opéré par les pêcheurs (37,94%) porte sur la gestion exclusivement communautaire, définie par les « autochtones, les allogènes et les coutumes locales ». Il fait ressortir que les sociétés traditionnelles ont en leur sein des règles bien établies, susceptibles de concourir à l'exploitation rationnelle des ressources naturelles (Ostrom, 1990). Mais ce choix ne situe pas sur le caractère contraignant de ces règles. Par ailleurs, cette option met en exergue le désir de reconnaissance des règles traditionnelles de ces communautés autochtones en matière de gestion des ressources communes.

Le troisième choix quant à lui (40%) porte sur la gestion communautaire dont les règles sont fixées par les autochtones et les allogènes. Il dénote de la capacité d'intégration des pêcheurs allogènes dans les communautés autochtones. En outre, il révèle la présence de pêcheurs allogènes dans une activité pourtant réservée aux nationaux, telle que déjà révélée dans un rapport du Ministère de l'Environnement (MEFEPEPN, 2005b).

Cette tendance concurrente entre la cogestion et la gestion communautaire est confirmée lorsque les pêcheurs sont amenés à se prononcer sur l'autorité qu'ils jugent capables de mieux encadrer l'exploitation des ressources halieutiques dans le Bas Ogooué. Tandis que 43% indiquent que l'autorité administrative pourrait assurer cette responsabilité, 57% estiment que la régulation de la pêche artisanale pourrait être mieux organisée par l'autorité locale.

En s'appuyant sur le premier choix relatif à une gestion partagée, il convient d'analyser les rôles que peuvent assumer d'autres acteurs pour la gestion rationnelle de la ressource dans le site du Bas Ogooué. Ainsi, à la suite de la présentation des insuffisances dans la gestion actuelle, il convient d'analyser les atouts des autres intervenants du secteur à l'échelle locale. Il s'agit en l'occurrence des pêcheurs, du Centre des pêches, des collectivités territoriales et des ONG.

#### **4.2.2 Capacités des autres acteurs locaux**

L'implication d'autres acteurs dans le mécanisme de régulation de la pêche artisanale dans la ville de Lambaréné pourrait présenter des opportunités à la gestion durable de la ressource. Une meilleure connaissance de celles-ci est indispensable pour orienter le choix d'une option de gestion appropriée.

**Tableau 4 : Opportunités à la participation des autres acteurs**

<b>Acteurs</b>	<b>Relation avec l'activité</b>	<b>Atouts/ Participation</b>
<b>Pêcheurs</b>	Utilisateurs de la ressource	Meilleure connaissance sur l'exercice de l'activité (pratiques de pêche, zones de pêche) Facilité de communication entre les acteurs socio-professionnels Connaissance du niveau de production Volonté d'améliorer leurs conditions de travail et leurs revenus Volonté de travailler ensemble Capacité à payer
<b>Centre de pêches</b>	Structure de promotion de la pêche artisanale	Point de convergence des pêcheurs pour leur approvisionnement (glace, carburant) Capacité de financer des mesures incitatives à l'endroit des pêcheurs
<b>Collectivités territoriales</b>	Acteurs de développement durable à l'échelle locale	Légitimité vis-à-vis des populations Capacité à créer un cadre de promotion de la filière
<b>ONG de conservation</b>	Appui conseil en matière d'utilisation durable des ressources naturelles	Capacité technique Capacité à mobiliser des financements Capacité d'arbitrage entre les intérêts individuels

Source : données d'enquête, 2014.

Les acteurs retenus dans ce tableau ont un intérêt commun, à savoir la durabilité de la ressource. Ils présentent des aptitudes spécifiques à l'atteinte de cet objectif qui ne sont pas encore exploitées, faute d'un mécanisme prévu à cet effet.

D'un point de vue pratique, l'adhésion et l'implication des pêcheurs à la mise en place du plan de gestion de la ressource est indispensable car ils sont les acteurs ayant le plus d'interactions avec la ressource. Par conséquent, ils ont un rôle à jouer dans l'effectivité des activités de gestion de la ressource. En outre, les pêcheurs sont la source d'information sans laquelle l'IPPAMO peut difficilement intervenir dans le milieu. En tant qu'utilisateurs de la ressource, ils sont responsables des mauvaises pratiques qui pourraient être minimisées à travers un cadre de collaboration. En raison des bénéfices qu'ils tirent de l'utilisation de la ressource et conscients des impacts de leurs mauvaises pratiques de pêche, ils pourraient être motivés à coopérer à sa gestion durable.

A travers l'évaluation du consentement à payer pour la gestion de la ressource, nous avons pu constater que les contributions pouvaient varier de 10 000 à 50 000 FCFA par mois, à condition de leur octroyer un accès exclusif à la ressource. Cependant, lorsqu'il était question de participer à l'aménagement du site, les contributions se situaient entre 500 et 5 000 FCFA par mois, s'ils n'exprimaient pas un refus de payer (15%). Ces chiffres traduisent un désir chez les pêcheurs de détenir des « droits privés » sur la ressource. Ces droits exclusifs leur permettraient ainsi de maximiser leurs profits en réduisant le nombre d'utilisateurs sans pour autant assurer d'un niveau de prélèvement rationnel de la ressource. Cette variation du « consentement à payer » permet de mieux appréhender la perception de la rentabilité de l'activité chez les pêcheurs, qui souhaitent s'approprier la ressource comme capital.

En ce qui concerne les institutions recensées dans le tableau 4 ci-dessus, elles peuvent accompagner le processus d'organisation à travers des compétences spécifiques difficilement mobilisables par l'administration.

Ces diverses sources de compétences de même que les insuffisances de la gestion administrative exclusive justifient la mise en place d'un cadre de concertation. Cela s'inscrit d'ailleurs en droite ligne avec les dispositions de l'article 10 al. c du CPAG et les principes 2 et 12 de la CDB qui recommandent l'implication de tous les acteurs concernés à l'échelle d'un territoire pour la gestion durable des ressources biologiques. La mise en œuvre de ces dispositions dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques du site Ramsar du Bas Ogooué est proposée à travers le chapitre à suivre.

## **Chapitre 5 : GESTION CONCERTÉE ET DURABILITÉ DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DANS LE SITE RAMSAR DU BAS OGOOUE**

Au regard du cadre d'exercice de la pêche à Lambaréné et de son potentiel de développement socio-économique, la gestion concertée se présente comme le moyen approprié pour assurer l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué. D'abord, il convient d'explicitier l'option pour ce mode de gestion dans le cadre de ce travail. Ensuite, dans un souci d'effectivité, il serait intéressant de présenter l'ossature du cadre de concertation et des responsabilités envisagés pour les différents acteurs.

### **5.1 Justification du choix de la gestion concertée dans le site Ramsar du Bas Ogooué**

Au-delà de sa reconnaissance par la législation gabonaise, la proposition d'un mécanisme de gestion concertée dans l'exploitation des ressources halieutiques repose sur trois arguments essentiels. Il s'agit de l'inorganisation des communautés de pêcheurs riverains du site du Bas Ogooué, de l'attractivité économique de l'activité qui en fait un vecteur de développement local et des résultats remarquables de ce mode de gestion dans d'autres contextes.

#### **5.1.1 Manque de structuration des communautés de pêcheurs à Lambaréné**

L'option pour un mode de gestion communautaire aurait pu être retenue conformément au choix d'une option de gestion exprimé par les pêcheurs à travers la figure 3 si leur rationalité<sup>46</sup> était avérée, ce que ne semble pas refléter le niveau d'infractions relevées. De plus, le manque d'organisation au sein des communautés de pêcheurs ne laisse pas présager de leur aptitude à définir et mettre en œuvre des règles édictées ensemble. S'il est vrai que 60% des pêcheurs enquêtés souhaitent appartenir à une association, l'enquête révèle l'inexistence de regroupements de pêcheurs dans la ville de Lambaréné de même que dans les villages riverains du site. Ce manque d'organisation ne permet ni à l'administration, ni à l'organe de promotion de la pêche artisanale (CCPAL) d'avoir des interlocuteurs légitimes pour toutes les initiatives à mettre en place. En outre, nous notons que les communautés de pêcheurs au niveau de Lambaréné sont constituées en bonne partie des pêcheurs saisonniers

---

<sup>46</sup> Hardin (1998) défend l'idée selon laquelle les ressources en accès libre sont exposées à la surexploitation, faute de rationalité des usagers qui veulent maximiser leurs profits.

ou ne résidant pas dans les villages riverains. Ce qui requiert une période d'éducation-formation afin de les préparer à leurs responsabilités éventuelles.

Le manque de structuration au sein des communautés de pêche dans le site du Bas Ogooué a en cela un impact sur le développement économique de la filière, ce qui justifie la nécessité de les accompagner dans la valorisation de la ressource.

### 5.1.2 Attractivité économique de la pêche artisanale à Lambaréné

Le commerce du poisson est florissant dans la ville de Lambaréné. La diversité des ressources halieutiques du site attire des commerçants venus d'autres villes du pays et même du Congo voisin, notamment pour ce qui est de l'achat de *Heterotis niloticus* couramment appelé « Sans-nom ». Compte tenu de l'existence de ces filières d'exportation, il serait judicieux de mettre en place un cadre pour la valorisation des produits de la pêche du site du Bas Ogooué.

Selon les pêcheurs enquêtés, la pêche artisanale est une activité rentable, si l'on considère le chiffre d'affaires réalisé durant la période de notre enquête (tableau 5 ci-dessous). Aussi, elle compte quasiment autant de pêcheurs saisonniers (40%) que de pêcheurs réguliers (60%) durant la saison sèche.

**Tableau 5 : chiffre d'affaires réalisé sur une période de collecte de 11 jours**

Espèce	Taux de capture pour la période (kg)	moyenne des captures (kg)	Prix moyen (Fcfa)	Revenu moyen (Fcfa)
Carpes ( <i>Tilapia sp</i> )	22 702	2 064	1 100	24 972 200
Divers *	2 741	249	1 800	4 933 800
Sans Nom ( <i>Heterotis niloticus</i> )	2 836	258	1 600	4 537 600
Total				34 443 600

Source : données d'enquête, 2014.

Taux de capture=somme des débarquements journaliers par espèce

Moyenne des captures= Somme des débarquements par espèces/ nombre de jours de collecte

Période de collecte = 11 jours

\*Divers : machoiron (*Chrysichthys nigrodigitatus*), capitaine (*Polydactylus quadrifilis*), ablette (*Brycinus kingsleyae*), tanche (*Xenocharax spilurus*), lotte (*Parachanna obscura*).

Ce chiffre d'affaires évalué sur une moyenne de 12 débarquements par jour durant notre enquête serait encore plus important s'il tenait compte des quantités de poissons fumées et autoconsommées.

Toutefois, il serait intéressant d'effectuer une étude de marché couplée à une étude du cycle de vie des espèces principalement commercialisées. Cette étude permettrait de déterminer si pendant la saison sèche, la pratique de la pêche procure un véritable bénéfice aux pêcheurs au regard des investissements. En effet, pendant la grande saison sèche (juillet à septembre), on observe une abondance de l'offre en carpes (*Tilapia sp*) sur le marché. Parallèlement, le prix de cette espèce (*Tilapia sp*) baisse. En saison de pluies, le kilogramme, se situe entre 1 000 et 1 500 voire 2 000 FCFA selon la taille du poisson, car la ressource est rare. Par contre, il peut s'acquérir à 800 voire 500 FCFA pendant la saison sèche. La réalisation d'études écologiques et économiques pourrait permettre de planifier l'exploitation des espèces en fonction des saisons, ce qui garantirait un meilleur profit aux pêcheurs.

L'augmentation des revenus des pêcheurs ainsi qu'une meilleure sensibilisation pourraient éventuellement permettre d'améliorer le taux de recouvrement des taxes de l'administration des pêches. Avec l'achèvement du processus de décentralisation, cela pourrait favoriser la mise en place d'une fiscalité locale. Pour ce faire, il est indispensable que les différentes parties s'accordent sur une stratégie favorable à une exploitation durable de la ressource.

### **5.1.3 Expériences positives de la cogestion dans la gestion des ressources communes**

La cogestion est reconnue à travers de nombreuses expériences comme une solution à la gestion durable des ressources communes. A partir de 1990, confrontés à la dégradation de leurs ressources naturelles, les Etats africains ont changé de paradigme en ce qui concerne leur mode de gestion. Certains ont consenti à exercer les responsabilités de façon conjointe avec les communautés riveraines (cogestion), tandis que d'autres ont cédé la gestion des ressources communes aux institutions locales, plus proche des populations locales. La cogestion matérialise ainsi l'approche écosystémique des pêches définis par le CCPR de 1995. Sa réussite réside dans le fait que les communautés tirent leur subsistance de l'exploitation de ces ressources. Aussi, elles sont susceptibles d'adopter des règles d'utilisation rationnelle de ces ressources. A travers ses travaux en Asie, Tyler (2006) démontre que la cogestion permet de redéfinir des conditions plus équitables d'accès aux ressources et d'en réduire les usages abusifs. Par ailleurs, les travaux de Brown et Ashman (1996) sur 13 pays d'Afrique et d'Asie, soulignent dans une étude de cas, les bénéfices de la participation et de la responsabilisation des parties prenantes dans la gestion durable des ressources naturelles. En outre, Chiusano (2010) nous relate l'amélioration de l'utilisation des ressources naturelles dans les du Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD) au Sénégal et de la Forêt Classée et Réserve

Partielle de Faune de le Comoé Léraba (FCRPF/CL) au Burkina Faso grâce au mécanisme de cogestion. L'existence de ces expériences de cogestion réussies conforte dans son applicabilité et sa reproductibilité.

Toutefois, au regard des coûts requis pour son maintien (temps, ressources humaine et financière), l'on peut valablement s'interroger sur sa pérennité dans le contexte africain (Jamart et Rodeghier, 2010<sup>47</sup>). C'est pourquoi de nos jours, on assiste à l'expansion de formes de gestion communautaire, qui dans certains cas, se matérialise sous forme de convention locale de gestion des ressources naturelles. En Gambie, pour assurer une meilleure utilisation des ressources halieutiques, l'Etat a opté pour une gestion exclusive par les communautés, sous le contrôle de l'administration. Ainsi, des aires spéciales de gestion pour la pêche sont aménagées et sont confiées à la responsabilité des comités de gestion qui disposent des droits exclusifs sur la ressource (Ministère de la pêche, des ressources en eau et des affaires de l'Assemblée nationale, 2012).

La prise en compte de ces différents éléments a donc orienté la réorganisation de la gestion des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué à travers l'esquisse d'un cadre de concertation multi-acteurs.

## **5.2 Cadre pour une gestion concertée des ressources halieutiques dans le site Ramsar du Bas Ogooué**

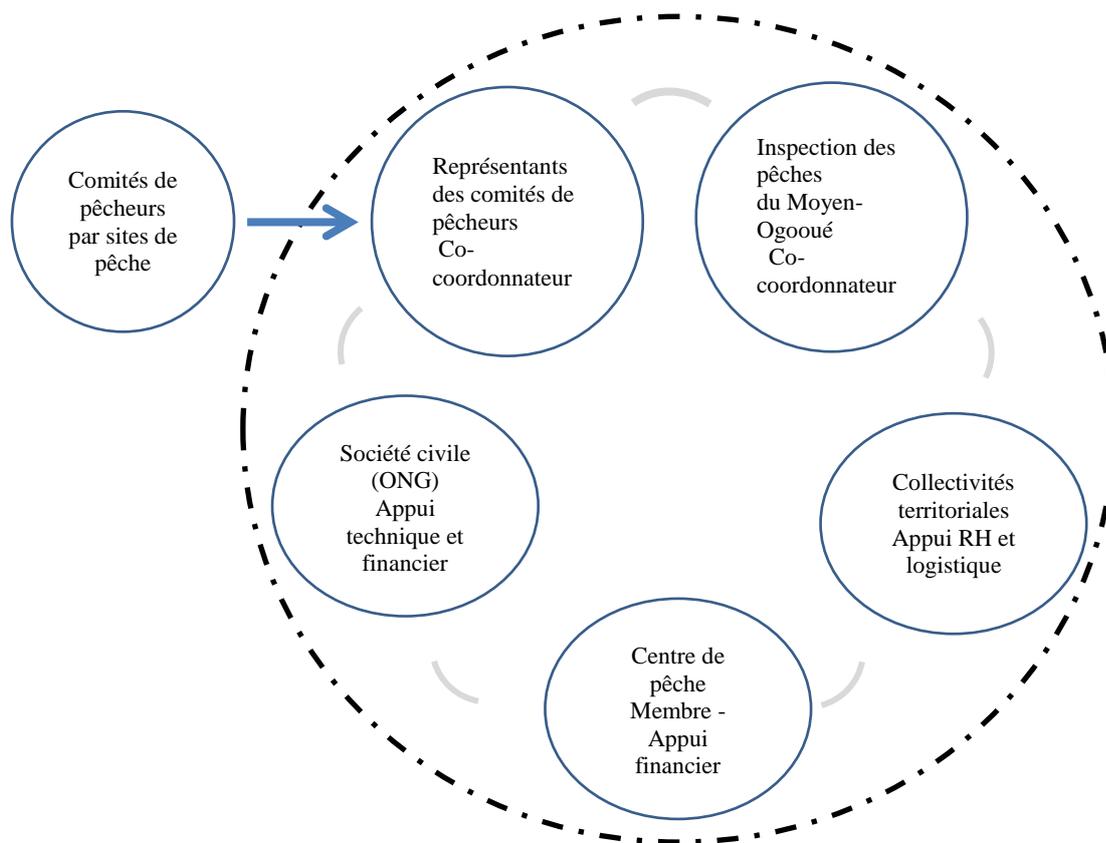
Le cadre de concertation, qui concrétise les dispositions relatives à l'implication de toutes les parties dans la gestion des ressources halieutiques au Gabon, pourrait servir de point d'ancrage à leur exploitation rationnelle. Au préalable, il est judicieux de présenter l'ossature de la structure de gestion envisagée.

### **5.2.1 Cadre de concertation pour la pêche artisanale dans le site Ramsar du Bas Ogooué**

Ce cadre de concertation sera composé des cinq acteurs clés identifiés. Il convient de préciser qu'il ne s'agit ni d'une organisation hiérarchique ni d'une organisation à l'accès strictement restreint.

---

<sup>47</sup>Jamart, C. et Rodeghier, M., (2010), La cogestion est-elle plus efficace que la gestion non concertée ? [http://www.agter.org/bdf/fr/corpus\\_chemin/fiche-chemin-27.html](http://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-27.html) , consulté le 2 avril 2015.



**Figure 4 : Organisation du cadre de concertation pour l'exploitation des ressources halieutiques dans le Bas Ogooué.** Source : données d'enquêtes, 2014.

La nomenclature proposée à travers la figure 4 est flexible et vise à organiser le fonctionnement du cadre de concertation par une bonne coordination. L'admission de nouveaux acteurs locaux pourra être autorisée à condition qu'ils souhaitent s'impliquer dans la gestion durable des ressources halieutiques dans le Bas Ogooué. Il reviendra aux acteurs du cadre de concertation sus mentionnés, de fixer les règles relatives à son fonctionnement en tenant compte des spécificités locales (plan d'activités, modalités de fonctionnement).

Au début, la coordination du cadre de concertation pourrait être assurée corrélativement par l'Inspection des pêches et les représentants des comités de pêcheurs. Cette proposition de structuration se justifie par le fait que l'administration dispose de la légitimité requise pour mobiliser les autres acteurs et des compétences techniques nécessaires. Par ailleurs, la proposition des pêcheurs à la co-coordination du cadre de concertation vise à davantage les responsabiliser et à améliorer leur contribution dans le processus. Il convient de préciser que les comités de pêche seront constitués au niveau des différents sites de pêche et leurs

représentants désignés de façon légitime, prendront part aux rencontres de la structure de gestion à créer.

Le secrétariat pourra être assuré par l'administration en ce sens qu'elle constitue la « mémoire vive » en matière de projets dans le secteur et son caractère continu réduit les risques de blocage dans le processus.

Dans un processus de décentralisation achevée et avec des compétences spécifiques en matière de pêche<sup>48</sup>, les collectivités territoriales pourraient éventuellement assurer le rôle de co-coordination de la cadre de concertation. En tant qu'entité locale de promotion du développement durable participatif (art 2 de la loi de 1996 sur la décentralisation au Gabon), elles pourraient davantage s'investir à la bonne marche des activités au sein du cadre de concertation.

Par ailleurs, il est possible d'envisager une rotation aux postes de coordination du moment où toutes les parties auront le même niveau d'appréciation et d'engagement dans la gestion rationnelle de la ressource.

En ce qui concerne les ONG de conservation, leur présence est capitale en tant qu'appui technique dans l'organisation de l'activité et facilitateur pour le consensus entre les visions et intérêts parfois divergents des acteurs. Elles pourront aussi contribuer à la mobilisation de financement pour la mise en oeuvre des activités dans le site.

Le CCPAL prendra part aux réunions de concertation en tant que membre, en ce sens qu'il peut intervenir dans la mise en oeuvre de stratégie de régulation de l'activité.

### **5.2.2 Rôles et Responsabilités des différents acteurs dans l'organisation de l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques dans le site du Bas Ogooué**

Dans l'optique d'une meilleure gestion de la ressource halieutique dans le site du Bas Ogooué, l'identification des acteurs devant prendre part à la stratégie doit être accompagnée de la détermination de leurs rôles éventuels dans le processus de gestion durable de la ressource. Pour susciter leur adhésion, il convient alors de déterminer la nature de leurs bénéfices en cas d'une gestion concertée.

---

<sup>48</sup> Article 237 de la loi de 1996 sur la décentralisation au Gabon

**Tableau 6 : Responsabilités et Retombées pour les acteurs participant à la gestion de l'activité**

<b>Acteurs</b>	<b>Relation avec l'activité</b>	<b>Responsabilités envisagées</b>	<b>Retombées possibles</b>
<b>Pêcheurs</b>	Utilisateurs de la ressource	Information et communication sur les pratiques et techniques de pêche Surveillance des conditions d'exercice de la pêche dans le site	Exploitation sur le long terme de la ressource Augmentation des bénéfices réalisés
<b>Centre communautaire des Pêches artisanales de Lambaréné (CCPAL)</b>	Structure de promotion de la pêche artisanale	Développement de micro-crédits aux groupements de pêcheurs constitués et collaborant avec l'administration	Maintien des revenus issus de la vente de sacs de glaces
<b>Collectivités territoriales</b>	Acteurs de développement durable à l'échelle locale	Suivi des débarquements en collaboration avec l'administration Mise en place d'infrastructures pour la conservation et la valorisation du poisson	Création d'emplois Amélioration des conditions de vie des communautés de pêcheurs Création d'une fiscalité sur la pêche en cas de transfert de compétences effectif par le décret sur la décentralisation
<b>ONG de conservation</b>	Appui conseil en matière d'utilisation durable des ressources naturelles	Appui technique auprès de l'administration des pêches dans l'accompagnement des pêcheurs vers une pêche responsable Recherche de financement pour promouvoir l'activité	Atteinte des objectifs d'exploitation durable des ressources halieutiques dans le site
<b>Inspection provinciale des pêches et d'aquaculture du Moyen-Ogooué</b>	Administration en charge de l'exploitation durable des ressources halieutiques	Formation, éducation, sensibilisation sur l'impact des mauvaises pratiques de pêches Information sur l'état des ressources, les taxes liées à l'exercice de l'activité Aménagement de la pêcherie Accompagnement des pêcheurs dans leur organisation	Suivi effectif de l'activité, Disponibilité de l'information sur les taux de capture, les pratiques de pêches Recouvrement optimal des taxes

Source : données d'enquête, 2014.

Le tableau 6 ci-dessus décrit à titre indicatif, les diverses compétences envisageables pour chaque acteur au sein de la structure de gestion, conformément aux dispositions du Code des pêches<sup>49</sup>. Ainsi, notre analyse a porté sur les activités indispensables pour favoriser l'exploitation rationnelle des ressources du site. Nous remarquons que les responsabilités mentionnées peuvent être assurées par un ou plusieurs acteurs, ce qui permettra d'accroître leur efficacité et d'effectuer un contrôle d'effectivité de mise en œuvre.

Les activités d'information, communication, sensibilisation seront assurées par l'Inspection des pêches et davantage par les comités de pêcheurs au niveau des lacs. Ces derniers pourront également procéder à des activités de surveillance avec pour objectif de notifier à l'administration toutes les irrégularités constatées. Il revient donc à l'Inspection des pêches d'effectuer des missions périodiques dans le site pour s'enquérir du respect des pratiques de pêche et appliquer les sanctions si nécessaires.

Les collectivités au sein desquelles s'exerce l'activité, pourront assister l'IPPAMO dans la collecte du taux de captures grâce à l'affectation de quelques agents de leurs services. Elles pourront en outre aménager des infrastructures de valorisation (marché, chambre froide) des produits de la pêche dont l'utilisation générera des redevances. D'autres mesures de promotion de l'activité pourront aussi être envisagées par le biais du centre de pêches, notamment les micro-crédits pour l'achat d'équipement à des regroupements de pêcheurs.

Financés par l'Agence de Coopération Internationale Japonaise (ACIJ), les centres de pêches sont des infrastructures au service de la promotion de la pêche artisanale (Kebe, 2011) dont la gestion devrait impliquer les communautés, telle qu'exprimée dans sa dénomination. Il faut souligner que l'ineffectivité du rôle du CCPAL à ce jour s'explique par l'inexistence de regroupements de pêcheurs.

La société civile, à travers les ONG locales, pourra intervenir quant à elle pour solliciter l'appui des partenaires financiers afin de promouvoir la gestion durable de la ressource. Aussi, elle pourra s'associer aux compétences de l'IPPAMO pour définir les objectifs écologiques

---

<sup>49</sup> Voir CPAG : articles 10 et 12 relatifs au plan d'aménagement participatif ; article 70 relatif à la surveillance par les agents des institutions habilités à cet effet ; articles 88 à 91 responsabilisant l'administration des pêches dans la constatation des infractions.

d'exploitation de la ressource et transmettre l'information fiable sur l'état de la ressource à toutes les parties prenantes.

La réussite de cette organisation dépendra du niveau d'information et de communication des parties prenantes de même que leur capacité à formaliser les responsabilités confiées à chaque acteur. En effet, l'objectif visé par la mise en place du cadre de concertation est de veiller à une meilleure planification de la gestion des ressources halieutiques dans le site du Bas Ogooué. A ce titre, il est impératif que les parties élaborent un plan d'actions souple et réaliste qui pourra être mis en œuvre.

### **5.3 Recommandation**

La réorganisation du mode de gestion des ressources halieutiques dans le Bas Ogooué est indispensable à l'utilisation rationnelle desdites ressources. A cet égard, le plan de gestion, encore inexistant au niveau du site, se présente comme le point de départ pour une meilleure régulation de l'activité. Dans le cadre d'une approche écosystémique des pêches, nous recommandons l'élaboration concertée d'un plan de gestion simplifié pour la pêche artisanale dans le site Ramsar du Bas Ogooué, à travers le cadre de concertation. Sa réalisation s'organisera en deux étapes majeures indiquées ci-dessous.

Dans un premier temps, il sera question de réunir tous les acteurs intéressés par la durabilité des ressources halieutiques de même que ceux exerçant des activités pouvant affecter l'écosystème. Une attention particulière devra être accordée à l'accompagnement des pêcheurs dans la mise en place d'association ou de comités villageois de pêche. Dans la perspective de leur organisation, ils pourront être préalablement sollicités, à travers les responsables ou leaders de communautés (chef de village). Les premières activités réunissant tous les acteurs devront être relatives à la mise en place d'un programme d'évaluation des stocks et d'un programme d'éducation- formation sur la nécessité d'une pêche responsable.

Dans un second temps, il conviendra de responsabiliser les acteurs dans la mise en œuvre des principales activités de gestion. Celles-ci sont essentiellement relatives à l'éducation relative à l'environnement; le suivi de la production, la surveillance et le contrôle dans la mise en œuvre de l'activité.

Les activités d'éducation relative à l'environnement pourront être menées par l'Inspection des pêches, les ONG telles que le WWF et les pêcheurs eux-mêmes au sein des regroupements. Pour ce qui est du suivi de la production, il pourrait être assuré à travers une coordination

entre les collectivités territoriales, le centre des pêches de Lambaréné, l'Inspection des pêches selon les sites de débarquements. Par ailleurs, les pêcheurs devront être incités à déclarer leur taux de capture. S'agissant de la surveillance et du contrôle des pratiques de pêches, ils pourraient s'organiser entre l'Inspection des pêches, les ONG et les pêcheurs. Quant au contrôle des pièces administratives des pêcheurs et de la répression des pratiques de pêches proscrites, il revient à l'Inspection des pêches de définir les modalités de leur mise en œuvre et d'en informer les pêcheurs. Elle pourra au besoin solliciter l'appui de la brigade locale.

## CONCLUSION GENERALE

Au Gabon, le secteur pêche présente des atouts pour le développement économique du pays, qui doivent être sécurisés à travers un encadrement efficient de l'exploitation des ressources halieutiques. Dans la province du Moyen-Ogooué, la pêche artisanale compte parmi les activités traditionnelles les plus exercées des populations, tant pour la subsistance que pour les bénéfices économiques. Le dynamisme observé dans l'activité reste pourtant mitigé car, les mesures d'encadrement pour l'exploitation durable des ressources ne sont jusque-là pas effectives. En effet, le plan de gestion, que doit établir l'administration provinciale des pêches afin de fixer les modalités de prélèvement de la ressource, est inexistant. L'absence de cet outil de contrôle de l'utilisation de la ressource est de nature à accentuer son exploitation illégale et non-durable. Le constat de la non-opérationnalité de la gestion actuelle a ainsi motivé la réalisation de la présente étude, dont l'objectif était d'identifier un mode de gestion adapté à l'exploitation durable desdites ressources. Cet axe de recherche nous a conduits à analyser les forces et faiblesses du système de gestion étatique actuel, à déceler les modes de gestion admis au regard de la législation gabonaise afin de proposer une stratégie de gestion adaptée.

Il ressort essentiellement de cette étude que, dans le contexte gabonais, les ressources halieutiques sont soumises au régime de propriété publique. De plus, en raison de leurs caractéristiques (rivalité, non-exclusion), elles sont exposées à l'utilisation abusive et illégale. C'est ce qui justifie le changement de paradigme d'une gestion exclusive, coûteuse en ressources, vers une gestion inclusive.

Il apparaît également que, l'Inspection des pêches ne dispose pas de ressources suffisantes (logistiques, humaines et financières) pour mettre en œuvre les activités requises pour la gestion durable de la ressource sur toute l'étendue du site d'une superficie de 862 700 ha. Cela a comme conséquence l'inefficacité dans la mise en œuvre des activités d'éducation, de sensibilisation, de contrôle et de surveillance. Cette insuffisance de ressources limite ainsi sa capacité d'actions et favorise les irrégularités recensées relatives à la non-détention de carte de pêcheurs (82%), d'autorisation de pêche (76%), l'utilisation d'engins et de techniques de pêches inadaptés (65%).

Par conséquent, notre hypothèse relative à l'inefficacité de la gestion administrative exclusive dans le contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques dans le Moyen-Ogooué est vérifiée.

Aussi, nous avons identifié les acteurs qui interviennent dans l'activité à l'échelle locale et qui sont susceptibles de participer à un processus d'organisation de l'exploitation durable de la ressource. Il s'agit notamment des collectivités territoriales, des ONG de conservation, du Centre communautaire de pêches et des pêcheurs. L'implication des pêcheurs dans la gestion de la ressource et leur attribution de droits exclusifs présenteraient une opportunité en termes de savoir-faire local, de ressources humaines et même financière. Toutefois, cette participation devra être encadrée par des mécanismes préalablement définis. En outre, les acteurs institutionnels pourraient contribuer au processus de gestion rationnelle de la ressource à travers des apports logistique, financier ou humain.

Au regard des diverses capacités détenues par les acteurs locaux et des opportunités offertes par la législation, la gestion concertée a été envisagée comme le mode de gestion permettant d'encadrer l'utilisation durable la ressource dans le site Ramsar du bas Ogooué. Ce choix se justifie par l'insuffisance de connaissances sur l'état de la ressource, les imprécisions dans la réglementation et surtout, le défaut d'organisation des pêcheurs. Ces trois paramètres constituent pourtant des préalables à toute autre forme de gestion plus décentralisée.

La présente étude a ainsi permis de ressortir la nécessité pour le gouvernement gabonais de « décentraliser » la gestion des ressources halieutiques, dans un contexte de restrictions budgétaires. Cela contribuerait à promouvoir le développement local tout en améliorant leur contribution à la richesse nationale. Ainsi, le législateur pourrait intégrer les principes internationaux auxquels il a consenti dans la législation nationale, notamment en matière d'implication des communautés locales. Cette démarche se traduirait par le renforcement, la responsabilisation et la spécification des rôles des communautés dans la gestion des ressources halieutiques à travers les textes nationaux.

## Références Bibliographiques

Banque Africaine de Développement, (2011), *République Gabonaise Document Stratégie Pays 2006- 2011*, Tunis.

Ballet, J., (2008), « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 10 | 2008, consulté le 09 janvier 2015. URL : <http://developpementdurable.revues.org/5553> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.5553.

Ballet, J., (2007), « La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique », *Développement durable et territoires* [En ligne], Varia, consulté le 06 juin 2014. URL : <http://developpementdurable.revues.org/3961> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.3961.

Bennacer, N., *Gouvernance des territoires littoraux et gestion durable des ressources renouvelables : Cas de la ressource halieutique dans la baie de Béjaia*, Mémoire de magister, Université A/Mira de Béjaia, Algérie.

Berger, E., Crescentini, A., Galeandro, C., Mainardi, G. C., (2010), *La triangulation au service de la recherche en éducation. Exemples de recherches dans l'école obligatoire*, Actes du congrès de l'Actualité de la Recherche en Education et en Formation Université de Genève.

Bied-Charreton, M., Makkaoui, R., Petit, O. et Requier-Desjardins, M. (2006), « La gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement: enjeux nationaux et globaux », *Mondes en développement*, 135(3), p.39-62.

Brown, L. D. and Ashman, D., (1996), "Participation, Social Capital, and Intersectoral Problem Solving: African and Asian Cases", *World Development*, Vol. 24, No. 9, pp. 1467-1479.

Chiusano, G., (2010), *La cogestion: processus inclusif pour une gestion durable des aires protégées? Les cas du parc national des oiseaux du Djoudj au Sénégal et de la forêt classée et réserve partielle de faunes de la Comoe Leraba au Burkina Faso*, ISDA, Montpellier, France.

COFREPECHE, (2011a), *Résultats des campagnes d'évaluation des stocks en milieu continental Rapport phase ii* : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et du Développement Rural. Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA), Gabon.

COFREPECHE, (2011b), *Analyse des facteurs environnementaux et socio-économiques qui influencent la gestion durable des stocks*, Rapport phase iii : Ministère de l'Agriculture, de

l'Elevage, de la Pêche et du Développement Rural. Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA), Gabon.

Commission des Affaires Etrangères (2012), *Rapport d'Information sur les Emergents de l'Afrique Anglophone*.

Convention sur la Diversité Biologique, 1992, Rio de Janeiro.

Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, 1971, Iran.

Convention de Ramsar, (2010), *Manuel 6 Communication, Education Sensibilisation et Participation*, Gland, Suisse.

Convention de Ramsar, (2010), *Manuel 7 Compétences participatives*, Gland, Suisse.

Convention de Ramsar, (1999), *Résolution VII.8 Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides*, Costa Rica.

Diaw, O., (2006), « Le programme forestier national au Sénégal: renforcement de la planification décentralisée et de la gestion des capacités », *Unasylva* 225, Revue internationale des forêts et des industries forestières, Vol. 57, pp. 50-55.

Direction Générale de la Statistique du Gabon (2009), *Annuaire Statistique du Gabon 2004-2008*, Libreville, Gabon.

Direction Générale de la Statistiques du Gabon, (2003), *Recensement Général de la Population et de l'Habitat*, Libreville, Gabon.

Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (2008), *Données statistiques pêche continentale Moyen-Ogooué*, Libreville, Gabon.

Ekouala, L. (2013), *Le développement durable et le secteur des pêches et de l'aquaculture au Gabon : une étude de la gestion durable des ressources halieutiques et de leur écosystème dans les provinces de l'Estuaire et de l'Ogooué Maritime*, Thèse de doctorat, Université du Littoral Côte d'Opale, Lille.

FAO, (1995), *Code de Conduite pour une Pêche Responsable*, Rome.

FAO, (2007), *Profil de la pêche par Pays Gabon*, 33p, Rome.

Garcia S-M et De Leiva Moreno I., (2003), *Global overview of marine fisheries*, in Sinclair, M. et Valdimarsson, G. (eds), *Responsible fisheries in the marine ecosystem*. FAO and CAB international. Rome, Italy and Wallingford, UK, pp. 1-24.

Forest A., (2004), *L'épuisement des ressources : mythe ou réalité ? Colloque Pêche et Aquaculture, Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*, NANTES, 21, 22 et 23 janvier 2004. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00000/6413/>

Hardin, G., (1998), "Extensions of "The Tragedy of the Commons", *Science*, New Series, Vol. 280, No 5364, (May 1, 1998), p.682-683.

Horemans, B. et Jallow, A.M., (1997), *Etat actuel et perspectives de la cogestion des ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest*, Programme pour le Développement Intégré des Pêches Artisanales en Afrique de l'Ouest, DIPA./WP/104, Cotonou, Bénin, 25p.

Inspection des Pêches et de l'Aquaculture du Moyen-Ogooué (IPPAMO), (2012), *Rapport d'activités annuel*, Lambaréné, Gabon.

Kebe, M. (2011), *Évaluation des investissements privés et publics réalisés dans la pêche et l'aquaculture au Gabon de 1980 à 2010, et analyse de leurs impacts dans le secteur*, ACP FISH II, Libreville.

Kouam, G.-R., Mpakam, H. G., Ayonghe, S., Djomoudou, S. L, et Ekodeck, G. E., « Gestion intégrée des ressources en eau et objectifs du millénaire pour le développement en Afrique : Cas du Cameroun », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 7 Numéro 2 | septembre 2006, consulté le 30 mars 2015. URL : <http://vertigo.revues.org/2319> ; DOI : 10.4000/vertigo.2319.

Mbega, J-D. et Teugels, G. G (2003), *Guide de détermination des poissons du bassin inférieur de l'Ogooué*, IRAF.

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et du Développement Rural, (2011), Arrêté n°0008/MAEPDR/MBCFPRA/MECIT du 21 mars 2011 fixant le taux et l'assiette des redevances, droits et taxes applicables en matière de pêche et aquaculture en République Gabonaise.

Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche et de l'Environnement, (1994), Décret n° 62/PM/MEFPE du 10 janvier 1994 portant réglementation de la pêche en République Gabonaise.

Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement chargé de la Protection de la Nature, (2005a), *Programme Sectoriel Forêt Environnement, Document de programme*, Libreville, Gabon.

Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement chargé de la Protection de la Nature, (2005b), *Programme Sectoriel Forêt Environnement, Evaluation environnementale et sectorielle*, Libreville, Gabon.

Ministère de L'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature, (2007), *Les forêts du Gabon en 2008*, Libreville, Gabon.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature, (2008), *Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar, site du Bas Ogooué 2006-2008*, Gabon.

République de Gambie, Ministère de la Pêche, des Ressources en Eau et des Affaires de l'Assemblée nationale, (2012), *Plan de cogestion pour la pêche de la sole en Gambie*, Banjul, Gambie.

Moreau, M. (1987), « L'approche structurelle en travail social : implications pratiques d'une approche intégrée conflictuelle », *Service social*, vol. 36, n° 2-3, 1987, p. 227-247.

Organisation Mondiale du Commerce, (2010), *Rapport sur le commerce mondial*, p. 44-71.

Ostrom, E., (1990), *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press.

Lavigne Delville, P., (2012), *Conditions pour une gestion décentralisée des ressources naturelles*, in Bertrand A et Montagne P. dir., (2005), *L'Etat et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, CIRAD/L'Harmattan, pp. 143-162.

Programme des Nations Unies pour le Développement, (2009), *Programme Art Gold, Document de marketing, province du Moyen-Ogooué*, Gabon.

République gabonaise, (1993), Loi n°16/93 du 20 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement (Code de l'Environnement du Gabon, 1993).

République gabonaise, (1996), Loi organique n°15/96 du 06 juin 1996 relative à la décentralisation.

République gabonaise, (2001), Loi n°16-1 du 31 décembre 2001 portant Code forestier du Gabon.

République gabonaise, (2006), Loi n° 015/2005 portant Code de Pêches et de l'Aquaculture du Gabon.

République gabonaise, (2006), Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté, Libreville, Gabon.

République Gabonaise, (2012), Plan Stratégique Gabon Emergent, Libreville, Gabon.

Stevenson, G.G., (1991). *Common property economics: a general theory and land use applications*, Cambridge University Press.

Troadec, J-P., (1989), *Les pêches et les cultures marines face à la rareté de la ressource*, IFREMER.

Tyler, S. R., (2006), *La cogestion des ressources naturelles- Réduire la pauvreté par l'apprentissage social*, CRDI, Ottawa, Canada.

UICN, (2008), *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, Suisse.

UICN, (2009), *Evaluation de l'efficacité de gestion de sites Ramsar en Afrique de l'Ouest*, Gland, Suisse

Van Vugt, M., Snyder, M., "Cooperation in Society: Fostering Community Action and Civic Participation", *American Behavioral Scientist*, Vol. 45 No. 5, January 2002 765-768, p. 765-768.

WorldFish Center, (2005), *Le poisson et la sécurité alimentaire en Afrique*. WorldFish Center, Penang (Malaisie).

Yacouba, C., (2014), *Pêcheries africaines et Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer*, IUCN Academy of Environmental Law.

Yelkouni, M. (2004), *Gestion d'une ressource naturelle et action collective : cas de la forêt de Tiogo au Burkina Faso*, Thèse de doctorat, Université d'Auvergne Clermont I, Clermont-Ferrand.

Yelkouni, M., (2005), *Décentralisation et dynamique des institutions dans la gestion des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest : Cas des réserves de biosphère*, Rapport UNESCO, France.

## **Liste des annexes**

Annexe 1: liste des lacs du bassin intérieur de l'Ogooué et leurs superficies

Annexe 2 : fiche de collecte de données de pêche artisanale

Annexe 3 : fiche de collecte de données de pêche artisanale - débarquements

Annexe 4 : guide d'entretien auprès des acteurs institutionnels

Annexe 5 : guide d'entretien pour le focus group

Annexe 1 : liste des lacs du bassin intérieur de l'Ogooué et leurs superficies

Lacs du Nord		Lacs du Sud	
Noms	Superficie (km <sup>2</sup> )	Noms	Superficie (km <sup>2</sup> )
LAC AZINGO	58.63	LAC ONANGUE	167.60
LAC GOME	18.40	LAC EZANGA	55.22
LAC OGOMBIE	2.54	LAC OGUEMOUE	47.09
LAC NKOMIE	16.91	LAC ANENGUE	51.39
LAC OGOUDOUE	4.01	LAC MANDJE	13.91
LAC AKOMBIE	2.28	LAC AGONIE	16.70
LAC DEGUELIE	6.27	LAC AVANGA	31.43
LAC ADOLE	4.60	LAC NVONDJE	9.40
LAC IGOULOUE	4.74	LAC EVARO	8.39
LAC OUAMBE	5.55	LAC AVENGO	0.72
LAC NTCHONIE	4.97		
LAC LOGE	7.36		
LAC INGOYO	8.45		
LAC IWANDE	6.89		
LAC NYAYE	5.57		
LAC MPANDJE	2.54		
LAC KERILEMBA	1.84		
LAC NKEMIE	0.85		
<b>Total</b>	<b>161.55</b>	<b>Total</b>	<b>401.85</b>

Source : WWF, 2012

Annexe 2 : fiche de collecte de données de pêche artisanale (1/3)

<b>Organisme :</b>	<b>Date :</b>	<b>Heure Début :</b>	<b>Fin :</b>
<b>Zone d'enquête :</b>			<b>Méthode : à pied/ en bateau/ en voiture</b>
<b>Période de forte activité (mois) :</b>		<b>Période de faible activité (mois)</b>	
<b>Nom &amp; Prénoms :</b>		<b>Age :</b>	<b>Sexe :</b>
<b>Activité : Pêcheur</b>		<b>Mareyeur</b>	
<b>Nationalité</b>		<b>Ethnie</b>	<b>Contact :</b>
<b>Nom et N°Embarcation :</b>			<b>Coque du bateau (Bois, fibre de verre, plastique)</b>
<b>Propriétaire</b>		<b>Locataire</b>	
<b>Nombre de Cv du moteur</b>			
<b>Lieu de résidence</b>		<b>Site de pêche</b> <b>Site d'approvisionnement</b> <b>Site de commercialisation</b>	
<b>Type d'activité :</b> Saisonnière		<b>Permanente :</b>	<b>Durée des parties de pêche (hr):</b>
<b>Fréquence de pêche par semaine</b>		<b>Saison sèche :</b>	<b>Saison de pluie :</b>
<b>Engin de pêche</b> (Filet de surface, de fond, trémail, senne, épervier, ligne flottante, ligne de fond, ligne à main, palangre, p. de fond, nasse, piège) :			
<b>Caractéristiques du filet :</b> <b>Mailles (mm) :</b>			
<b>Longueur (m/km) :</b>			
<b>Techniques utilisées</b> (mouillage, tapé-tapé, roka, etc) :			
<b>Type de filet</b> (cotton, nylon, crin) :			
<b>Est titulaire d'une carte de pêcheur :</b>			
<b>Est titulaire d'une autorisation de pêche :</b>			
<b>Autres activités/Préciser temps consacré à cette activité :</b>			
<b>Vos besoins en rapport avec l'activité :</b>			
<b>Saison sèche</b>	<b>Quantité de poissons consommée/semaine</b>	<b>Frais</b>	<b>Fumé :</b>
<b>Saison de pluie</b>	<b>Quantité de poisson consommée/semaine</b>	<b>Frais</b>	<b>Fumé</b>
<b>Forme de commercialisation :</b>		<b>Frais</b>	<b>Fumé</b>
<b>Saison sèche</b>	<b>Quantité de poissons (frais) vendue par semaine :</b>	<b>par mois :</b>	
<b>Saison de pluie</b>	<b>Quantité de poissons (Frais) vendue par semaine :</b>	<b>par mois :</b>	
<b>Saison sèche</b>	<b>Quantité de poissons (Fumés) vendue par semaine</b>		
<b>Saison de pluie</b>	<b>Quantité de poissons (Fumés) vendues par semaine</b>		

Annexe 2 : fiche de collecte de données de pêche artisanale (2/3)

<b>Type de clientèle:</b> <b>Particulier</b> <b>Petit Commerçant</b> <b>Restaurateur</b> <b>Mareyeur</b>			
<b>Majoritairement :</b>			
<b>Saison sèche Revenu/semaine :</b>		<b>Revenu/mois :</b>	
<b>Saison de pluie Revenu/semaine :</b>		<b>Revenu/mois :</b>	
<b>Saison sèche Charges/semaine :</b>			
<b>Taxes</b>			
<b>Quantité/Prix de glace</b>			
<b>Quantité/Prix du carburant</b>			
<b>Saison de pluies Charge</b>		<b>Par semaine</b>	<b>Par mois</b>
<b>Taxes :</b>			
<b>Quantité/Prix de glace :</b>			
<b>Quantité/Prix du carburant :</b>			
<b>Coût du matériel dont dispose le pêcheur :</b>			
<b>Pirogue :</b>		<b>Filet :</b>	
<b>Gilet :</b>		<b>Glacière :</b>	
<b>Votre consentement à payer une redevance pour la gestion de la ressource</b>			
<b>Par jour :</b>		<b>Par semaine :</b>	<b>Par mois :</b>
<b>Votre consentement à payer une redevance pour un accès exclusif à la ressource</b>			
<b>Par jour :</b>		<b>Par semaine :</b>	<b>Par mois :</b>
<b>Mode de conservation des produits :</b>			
<b>Est membre d'une association (Préciser le nom si Oui)</b>			
<b>Souhaiterait appartenir à une association :</b>			
<b>Exclusivement pour les mareyeurs</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>	
Carpes			
Sans nom			
Divers*			
<b>Poissons les plus sollicités sur le marché :</b>			

Annexe 2 : fiche de collecte de données de pêche artisanale (3/3)

Zone d'enquête :		Méthode : à pied/ en bateau/ en voiture	
Nom & Prénoms :		Age :	Sexe :
Activité : Pêcheur		Mareyeur	
Nationalité :		Ethnie :	Contact :
Nom et N°Embarcation :		Coque du bateau (Bois, fibre de verre, plastique)	
Propriétaire		Locataire	
Nombre de Cv du moteur			
Lieu de résidence	Site de pêche		
	Site d'approvisionnement		
	Site de commercialisation		

Modèle de gestion	1 <sup>er</sup> choix	2 <sup>ème</sup> choix	3 <sup>ème</sup> choix
Etat unique acteur de la gestion des RN			
Etat + populations autochtones			
Etat + autochtones + communautés allogènes			
Autochtones seuls avec leurs coutumes			
Autochtones + communautés allogènes + coutumes locales			
Autochtones + communautés allogènes + règles établies ensembles			

Selon vous, le pêcheur autochtone peut-il respecter ces règles de façon individuelle et en concertation avec des pêcheurs d'autres villages ?

Actions	Respect individuel	Coopération
Utilisation des engins de pêche adaptés		
Utilisation de techniques de pêche adaptées		
Respect de zones de pêche délimitées et attribuées		
Respect des périodes de repos pour la reproduction pour certaines espèces		
Surveillance des engins et techniques des pêcheurs allogènes		
Sanctions des pêcheurs en situation de non-conformité		

Qui d'après vous, est capable de veiller à l'utilisation rationnelle et durable de la ressource halieutique ?

Autorité administrative	
Chef du village	



## Annexe 4 : guide d'entretien auprès des acteurs institutionnels

### **Questions générales**

Quel est votre rôle dans l'organisation de la pêche dans la ville de Lambaréné ?

Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de vos prérogatives

Quels sont vos rapports avec les autres acteurs du secteur ?

Quelles sont vos perspectives pour un meilleur fonctionnement du secteur ?

Quels bénéfices tirez-vous de l'exercice de l'activité ?

Quelles sont vos prérogatives vis-à-vis de l'activité ?

### **Questions spécifiques**

#### **Inspection des pêches/ Direction générale de pêche**

Comment organisez-vous vos activités ?

Comment effectuez-vous le suivi des captures ?

Qu'en est-il de la sensibilisation ?

Quelles connaissances avez-vous de l'état des stocks en parallèle avec le « constat par les pêcheurs » de la baisse du taux de capture ?

Pourquoi la ressource halieutique semble-t-elle régresser ?

Les pêcheurs dénoncent des pratiques inappropriées de pêcheurs allogènes, quel est votre avis par rapport à cela ?

Les pêcheurs sont-ils tous identifiés ? S'acquittent-ils de leurs obligations ? ?

Avez-vous accompagné les pêcheurs dans des projets de développement (microcrédits, dons) ?

Quelles sont vos difficultés ?

Quelles sont vos réussites dans l'exercice de vos missions ?

Quels sont les projets à venir dans le secteur ?

Quelles sont les stratégies ou actions que vous envisagez de mettre en œuvre dans le secteur ?

Quelles activités alternatives pourraient être proposées aux pêcheurs ?

Comment expliquez-vous l'absence d'associations de pêcheurs dans la ville ?

Existe-t-il tout de même des initiatives communautaires dans les villages riverains du site ?

## **Centre communautaire de pêches artisanales de Lambaréné (CCPAL)**

Comment fonctionne le CCPAL ?

Quelles initiatives avez-vous mis en place au profit des pêcheurs ? Pourquoi les pêcheurs ne sont-ils pas associés jusqu'ici à la gestion du centre ?

Quels avantages les pêcheurs tirent-ils du fonctionnement du CCPAL ?

Comment contribuez-vous à organiser les pêcheurs ?

Le CCPAL parvient-il à produire assez de glace pour satisfaire la demande ?

A qui rend compte le CCPAL ?

## Annexe 5 : guide d'entretien pour le focus group

Depuis combien de temps pratiquez-vous la pêche ? Où avez-vous appris à pêcher ?  
Avez-vous d'autres activités ? La pêche est-elle suffisamment rentable ?  
Connaissez-vous la réglementation en matière de pêche ?  
Connaissez-vous les institutions en charge de la pêche ? Quels sont vos rapports ?  
Quels sont vos rapports avec les autres pêcheurs ? Vous arrivent-ils de travailler ensemble ?  
Y'a-t-il une solidarité entre les pêcheurs ? Si oui, de quelle nature ?  
Existe-t-il une association de pêcheur au sein du village ?  
Etes-vous membres de cette association ?  
Existe-t-il des conflits entre pêcheurs ?  
Comment sont gérés les conflits entre individus, entre communautés dans le village ?